



Votre partenaire confiance depuis 1997

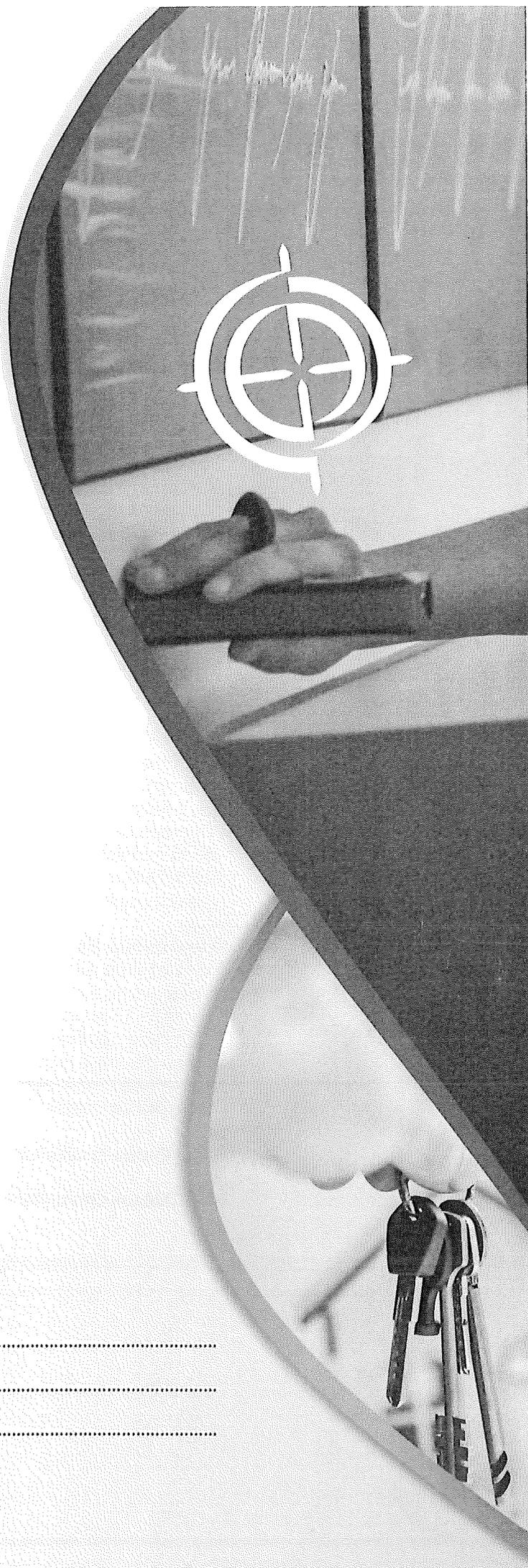
Votre **Dossier** de **Diagnostics** **Techniques**

ADRESSE DE L'EXPERTISE:

34 Route du Littoral
.....

14113 VILLERVILLE
.....

www.jurisdiagimmo.com





LA JURISPRUDENCE
DES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Votre Partenaire de confiance depuis

afnor
ENTRÉE ACCRÉDITÉE



Votre partenaire confiance depuis 1997

Vous avez choisi Juris Diagnostics et vous avez fait le bon choix !

Le but du Dossier de Diagnostics Techniques est de vous informer de façon précise sur votre projet immobilier (une construction, une vente, une location, ou des travaux/ la démolition...). Il vous **garantit contre les vices cachés** : transparence, confiance et protection des biens et des personnes. **Les expertises doivent donc impérativement être réalisées de façon rigoureuse et irréprochable.**

Chez Juris Diagnostics, la compétence est une préoccupation majeure. Grâce à nos méthodes d'expertises éprouvées depuis plus de 25 ans (nous sommes un des plus anciens cabinets d'expertises de France) et à la formation de nos équipes via notre centre de formation en interne (accrédité par l'Etat, délivrant le Bachelor en techniques du bâtiment), nous garantissons votre sécurité.

Qualité et fiabilité sont nos leitmotivs, chez Juris Diagnostics nous sommes très exigeants.

Les notaires, agences immobilières, professions juridiques et professions du bâtiment nous font confiance partout en France. Nos agences et nos équipes ont à cœur de fournir un travail de qualité supérieure au standard de la profession afin de vous garantir une fiabilité irréprochable pour votre information et votre protection. C'est dans ce but que nous suivons une démarche qualité à chaque étape de nos process.

Un modèle de rapport unique à Juris Diagnostics : pragmatique, transparent et très compréhensible.

Nous avons à cœur de vous « faciliter la vie », et d'être le plus transparent possible. C'est pour cela que nous apportons une attention toute particulière au fait de rendre nos rapports d'expertises les plus lisibles et compréhensibles possible (structure des contenus, mise en avant de la synthèse et des conclusions, plans, photos etc.) De plus, chaque rapport fait l'objet d'un contrôle en interne avant envoi à nos clients.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce document.

EXIGEZ LA QUALITE AVEC L'EXPERTISE JURIS !

Olivier BOUCHERAND
Directeur Général



www.jurisdiagimmo.com





LA JURISPRUDENCE
DES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Votre Partenaire de confiance depuis 1997

afnor
C.E. DIAGNOSTIC ASSURÉS

LES INTERVENANTS DU DOSSIER

n° 76/2023/10/71682/PAUCKER



Désignation du propriétaire

Mr Paucker



Votre cabinet d'expertise

JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS NORMANDIE
7 place alphonse martin 76600 LE HAVRE
02.78.93.04.36, accueil@jurisdiagimmo.com,
www.juris-normandie.fr

SIRET : 889.627.600/ capital 5000€/ RCS Le Havre/ 7120B

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA RC PRO

N° de police et validité : n°10583931804/ 31 Décembre 2023



Votre diagnostiqueur expert

VERMES UGO
06.82.31.68.29
ugo@jurisdiagimmo.com

VERMES UGO
Gérant du cabinet
Diagnostiqueur certifié



SYNTHESE EXPERTISE



Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **34 Route du Littoral**
 Commune : **14113 VILLERVILLE**

Type de logement : **Maison**
 Année de construction : **Avant Janvier 1949**

Propriétaire : **Mr Paucker**



	DIAGNOSTICS	CONCLUSIONS
	DPE (Diagnostic de Performance Energétique)	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> 265 kWh/m²/an 37 kg CO₂/m²/an </div>  <p>Estimation des coûts annuels : entre 5 160 € et 7 030 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2314E3727144I</p>
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	CREP (Constat de Risque d'Exposition au Plomb)	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	ERP	Cf ERP (Etat des Risques et Pollutions)

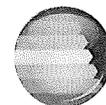
Attention : La synthèse du Dossier de Diagnostics Techniques n'est donnée qu'à titre indicative et doit obligatoirement être accompagnée des rapports d'expertises complets avec leurs annexes. Le présent rapport ne rend compte de l'état du bien qu'à la date de sa visite. Il n'est valable tant qu'aucune modification n'est réalisée suite à l'utilisation de ce dernier, à des travaux ou à toutes modifications du cadre réglementaire. L'utilisation de ces expertises est nominative, uniquement par le propriétaire mentionné dans ce rapport et sous réserve du paiement des honoraires.



DIAGNOSTICS : ÉLECTRICITÉ - AMIANTE - PLOMB - GAZ - PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE - LOI CARREZ
 MISE EN COPROPRIÉTÉ - TANTIÈMES - DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL - AUDIT ÉNERGÉTIQUE - INFILTROMÉTRIE

JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS : VOTRE PARTENAIRE CONFIANCE DEPUIS 1997

Agence Normandie : 7 place alphonse martin 76600 Le Havre 02.78.93.04.36



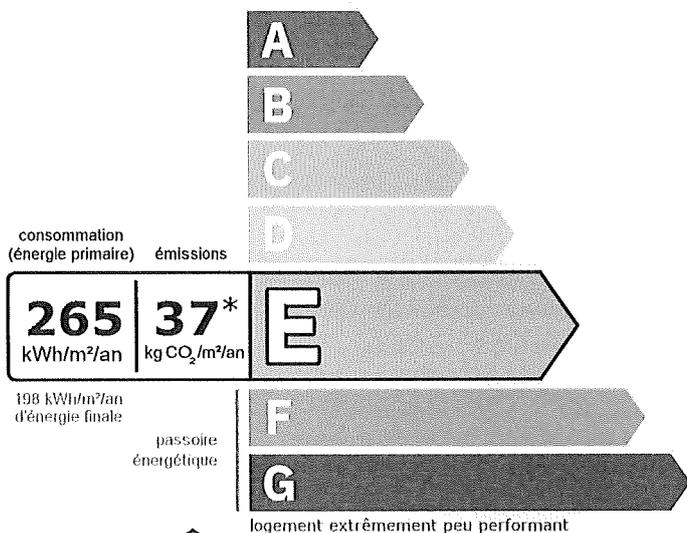
DPE (logement) établi le : 02/11/2023



adresse : **34 Route du Littoral 14113 VILLERVILLE**
 type de bien : Maison Individuelle
 année de construction : Avant 1948
 surface habitable : **325 m²**
 propriétaire : Mr Paucker
 adresse :

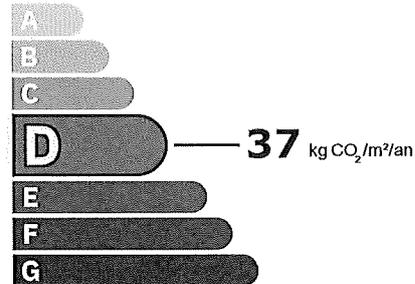
Performance énergétique et climatique

logement extrêmement performant



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



émissions de CO₂ très importantes

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.

Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet **12 161 kg de CO₂ par an**, soit l'équivalent de **63 012 km parcourus en voiture**.
 Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **5 150 €** et **7 030 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Désignation du diagnostiqueur expert

Agence Normandie
 02.78.93.04.36
 admin.76ouest@jurisdiagimmo.com

diagnostiqueur : UGO VERMES
 n° de certification : C3306
 organisme de certification : LCC QUALIXPERT



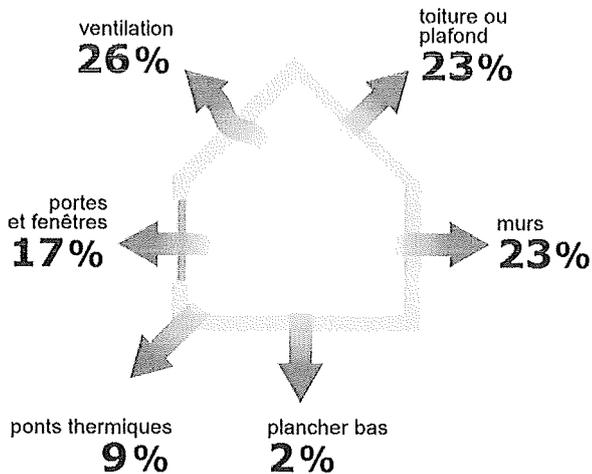

DIAGNOSTICS : AUDIT ÉNERGÉTIQUE - PLOMB - ÉLECTRICITÉ - AMIANTE - LOI CARREZ - GAZ - TERMITES - DPE
 MISE EN COPROPRIÉTÉ - TANTIÈMES - DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL - INFILTROMÉTRIE

JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS : VOTRE PARTENAIRE CONFIANCE DEPUIS 1997
 Agence Normandie : 7 place alphonse martin 76600 Le Havre 02.78.93.04.36

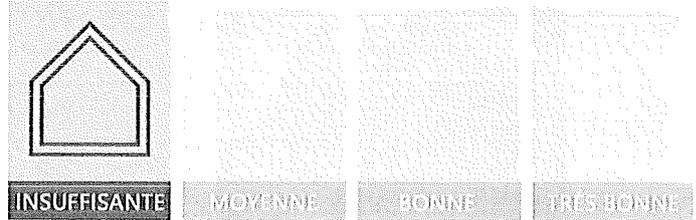


DPE (logement)

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

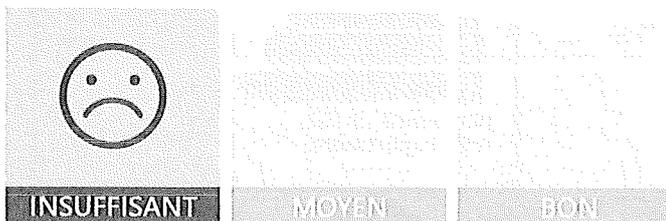


Système de ventilation en place

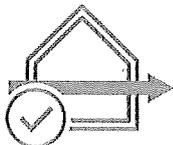


Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



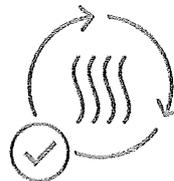
Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



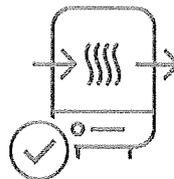
Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie

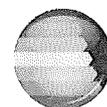


réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Gaz Naturel	44 631 (44 631 é.f.)	entre 2 660 € et 3 600 €	50 %
	Electrique	33 983 (14 775 é.f.)	entre 2 040 € et 2 780 €	
eau chaude	Gaz Naturel	3 221 (3 221 é.f.)	entre 190 € et 260 €	4 %
	Electrique	1 565 (681 é.f.)	entre 90 € et 130 €	2 %
refroidissement				0 %
éclairage	Electrique	1 413 (614 é.f.)	entre 80 € et 120 €	2 %
auxiliaires	Electrique	1 623 (706 é.f.)	entre 90 € et 140 €	2 %
énergie totale pour les usages recensés :		86 435 kWh (64 627 kWh é.f.)	entre 5 150 € et 7 030 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 205ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

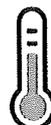
Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture soit -1 273€ par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

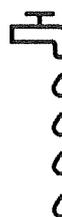
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches



Consommation recommandée → 205ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

84ℓ consommés en moins par jour, c'est -18% sur votre facture soit -72€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

LE DPE DE VOTRE BIEN
EST CLASSÉ F OU G



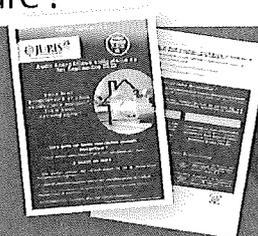
Vous devez faire réaliser un audit énergétique avant de pouvoir le vendre !



Notre cabinet est habilité pour réaliser cette nouvelle obligation, nous vous conseillerons également sur l'obtention de possibles subventions !



MaPrime Rénov'



GRATUIT :
RETROUVEZ
NOTRE DOCUMENT
EXPLICATIF
EN PIÈCE JOINTÉ !

Pour toute information,
contactez-nous au

02.78.93.04.36





Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 30 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pan de bois sans remplissage tout venant d'épaisseur \geq 32 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
 plancher bas	Plancher avec ou sans remplissage donnant sur un sous-sol non chauffé avec isolation intrinsèque ou en sous-face (10 cm)	bonne
 toiture/plafond	Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (10 cm) Combles aménagés sous rampants non isolé donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Fenêtres battantes bois, double vitrage / Fenêtres oscillantes bois, simple vitrage / Fenêtres oscillantes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple / Porte(s) bois avec double vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière individuelle gaz à condensation installée entre 2001 et 2015 régulée, avec programmeur sans réduit. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique PAC air/eau installée à partir de 2017 avec programmeur sans réduit (système individuel). Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage, contenance ballon 300 L Combiné au système de chauffage, contenance ballon 428 L Chauffe-eau thermodynamique sur air extrait installé à partir de 2015, contenance ballon 250 L
 climatisation	Néant
 ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 pilotage	Avec intermittence centrale sans minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

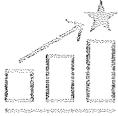
Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement





Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels :

montant estimé : 32900 à 49300€

lot

description

performance recommandée

■ ■ Portes et fenêtres

Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.
Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes.
▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$, $S_w = 0,42$
 $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$

2

Les travaux à envisager :

montant estimé : 24400 à 36600€

lot

description

performance recommandée

■ ■ Mur

Isolation des murs par l'intérieur.
Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.

$R > 4,5 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$

^ Plafond

Isolation des Plafonds par l'intérieur.
Avant d'isoler un plafond, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.

$R > 7,5 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$

✪ Ventilation

Installation ventilation double flux et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe

Commentaires :

Néant

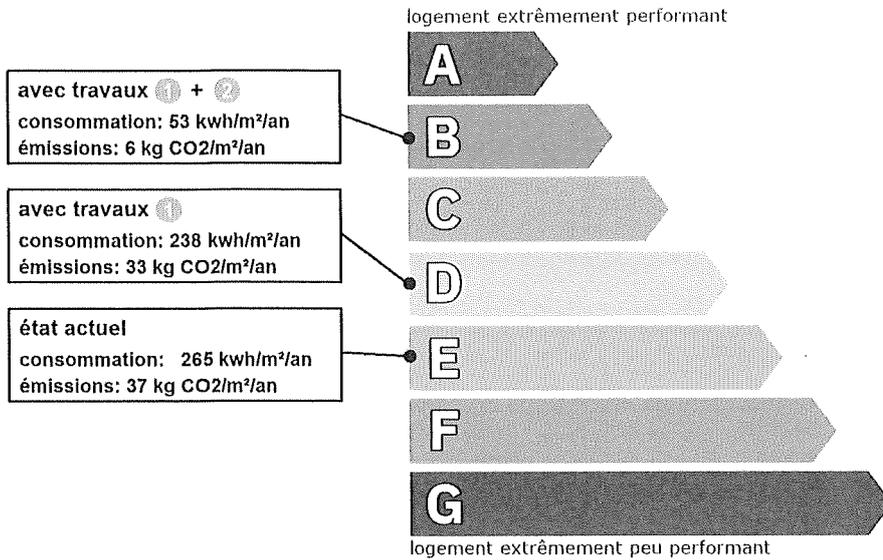


En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

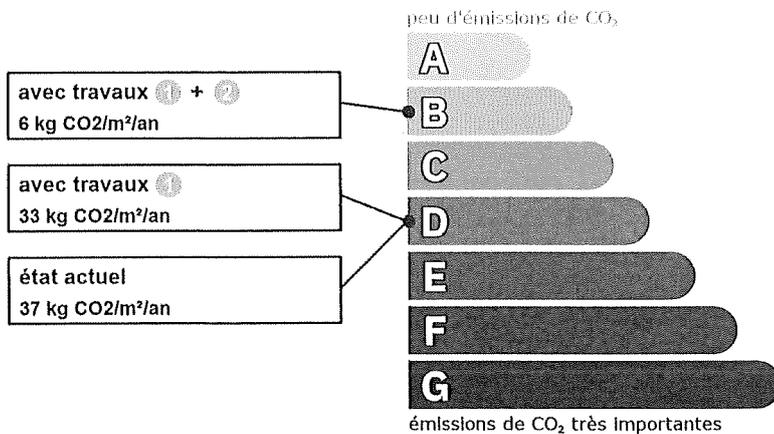


Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !
Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : <https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr> ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)
Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

ANNEXES - Fiche technique du logement logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **76/2023/10/71682/PAUCKER**

Néant

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale 000-B, Parcelle(s) n° 1479**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	📍 Observé / mesuré	14 Calvados
Altitude	🏔 Donnée en ligne	74 m
Type de bien	📍 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈ Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	📍 Observé / mesuré	325 m²
Nombre de niveaux du logement	📍 Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2,90 m

Enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	📍 Observé / mesuré 15,26 m²
	Type de local adjacent	📍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	📍 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur	📍 Observé / mesuré 30 cm
	Isolation	📍 Observé / mesuré non
	Doublage rapporté avec lame d'air	📍 Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 2 Sud	Surface du mur	📍 Observé / mesuré 20,17 m²
	Type de local adjacent	📍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	📍 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur	📍 Observé / mesuré 30 cm
	Isolation	📍 Observé / mesuré non
Mur 3 Est	Doublage rapporté avec lame d'air	📍 Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	📍 Observé / mesuré 30,37 m²



	Type de local adjacent	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	30 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	28,65 m ²
Mur 4 Ouest	Type de local adjacent	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	30 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	40,6 m ²
Mur 5 Nord	Type de local adjacent	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	≥ 32 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	40,6 m ²
Mur 6 Sud	Type de local adjacent	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	≥ 32 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	43,5 m ²
Mur 7 Est	Type de local adjacent	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	≥ 32 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	34,44 m ²
Mur 8 Ouest	Type de local adjacent	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	≥ 32 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
Plancher	Surface de plancher bas	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	135 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	50 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	135 m ²
	Type de pb	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	10 cm
Plafond 1	Surface de plancher haut	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	90 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	90 m ²
	Surface Aue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	90 m ²
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui



	Epaisseur isolant	⊙	Observé / mesuré	10 cm	
Plafond 2	Surface de plancher haut	⊙	Observé / mesuré	141,87 m²	
	Type de local adjacent	⊙	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)	
	Type de ph	⊙	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants	
	Isolation	⊙	Observé / mesuré	non	
		Surface de baies	⊙	Observé / mesuré	8,1 m²
Fenêtre 1 Nord	Placement	⊙	Observé / mesuré	Mur 1 Nord	
	Orientation des baies	⊙	Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	⊙	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	⊙	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	⊙	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	⊙	Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	⊙	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
	Type de masques proches	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
		Surface de baies	⊙	Observé / mesuré	2,44 m²
	Fenêtre 2 Nord	Placement	⊙	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
		Orientation des baies	⊙	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		⊙	Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		⊙	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		⊙	Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		⊙	Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		⊙	Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		⊙	Observé / mesuré	6 mm	
Présence couche peu émissive		⊙	Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		⊙	Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		⊙	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		⊙	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
Type de masques proches		⊙	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		⊙	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	⊙	Observé / mesuré	7,73 m²	
Fenêtre 3 Sud	Placement	⊙	Observé / mesuré	Mur 2 Sud	
	Orientation des baies	⊙	Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	⊙	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	⊙	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	⊙	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	⊙	Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	⊙	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
	Type de masques proches	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque proche	



Fenêtre 4 Est	Type de masques lointains	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	⊙	Observé / mesuré	14,03 m ²
	Placement	⊙	Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientatton des baies	⊙	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	⊙	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊙	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⊙	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⊙	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	⊙	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Fenêtre 5 Est	Type de masques lointains	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	⊙	Observé / mesuré	1,76 m ²
	Placement	⊙	Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientatton des baies	⊙	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	⊙	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊙	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⊙	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⊙	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	⊙	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Fenêtre 6 Est	Type de masques lointains	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	⊙	Observé / mesuré	0,09 m ²
	Placement	⊙	Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientatton des baies	⊙	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	⊙	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊙	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⊙	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⊙	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 7 Est	Surface de baies	⊙	Observé / mesuré	0,12 m ²
	Placement	⊙	Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientatton des baies	⊙	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	⊙	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊙	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques



	Présence de joints d'étanchéité	🕒	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🕒	Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	🕒	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🕒	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	🕒	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🕒	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 8 Ouest	Surface de baies	🕒	Observé / mesuré	17,85 m²	
	Placement	🕒	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest	
	Orientation des baies	🕒	Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	🕒	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🕒	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	🕒	Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	🕒	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🕒	Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	🕒	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🕒	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	🕒	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
	Type de masques proches	🕒	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🕒	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 9 Ouest	Surface de baies	🕒	Observé / mesuré	9,06 m²
		Placement	🕒	Observé / mesuré	Mur 8 Ouest
		Orientation des baies	🕒	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage		🕒	Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		🕒	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		🕒	Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		🕒	Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		🕒	Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		🕒	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		🕒	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		🕒	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
Type de masques proches		🕒	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		🕒	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 10 Ouest		Surface de baies	🕒	Observé / mesuré	6,07 m²
		Placement	🕒	Observé / mesuré	Plafond 2
		Orientation des baies	🕒	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🕒	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🕒	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	🕒	Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	🕒	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🕒	Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	🕒	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🕒	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	🕒	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
	Type de masques proches	🕒	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🕒	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	

Fenêtre 11 Ouest	Surface de baies	⊗	Observé / mesuré	0,09 m ²
	Placement	⊗	Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies	⊗	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	⊗	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊗	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	⊗	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⊗	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⊗	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	⊗	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊗	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	⊗	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊗	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte 1	Surface de porte	⊗	Observé / mesuré	2,1 m ²
	Placement	⊗	Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Type de local adjacent	⊗	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	⊗	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	⊗	Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	⊗	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	⊗	Observé / mesuré	au nu intérieur
Porte 2	Surface de porte	⊗	Observé / mesuré	2,1 m ²
	Placement	⊗	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Type de local adjacent	⊗	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	⊗	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	⊗	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	⊗	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	⊗	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 1	Largeur du dormant menuiserie	⊗	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	⊗	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	30 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊗	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 2	Position menuiseries	⊗	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⊗	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	10,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊗	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 3	Position menuiseries	⊗	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⊗	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	23,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊗	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 4	Position menuiseries	⊗	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⊗	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 4 Est
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé

	Longueur du PT	⊙	Observé / mesuré	49,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊙	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	⊙	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Fenêtre 8 Ouest
	Type isolation	⊙	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊙	Observé / mesuré	30,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊙	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	⊙	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Porte 1
	Type isolation	⊙	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊙	Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊙	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	⊙	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Porte 2
	Type isolation	⊙	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊙	Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊙	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type PT	⊙	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher Int.
	Type isolation	⊙	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 9	Longueur du PT	⊙	Observé / mesuré	18 m
	Type PT	⊙	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	⊙	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 10	Longueur du PT	⊙	Observé / mesuré	18 m
	Type PT	⊙	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher Int.
	Type isolation	⊙	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 11	Longueur du PT	⊙	Observé / mesuré	30 m
	Type PT	⊙	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	⊙	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	⊙	Observé / mesuré	30 m

Systemes

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	⊙	Observé / mesuré	Ventilation naturelle par conduit
	Façades exposées	⊙	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	⊙	Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	⊙	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	⊙	Observé / mesuré	162,5 m²
	Nombre de niveaux desservis	⊙	Observé / mesuré	3
	Type générateur	⊙	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	⊙	Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	⊙	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	⊙	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une veilleuse	⊙	Observé / mesuré	non
Chaudière murale	⊙	Observé / mesuré	oui	

	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	⊙	Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	⊙	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	⊙	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	⊙	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	⊙	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	⊙	Observé / mesuré	central
	Équipement intermittence	⊙	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale sans minimum de température
Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	⊙	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	⊙	Observé / mesuré	162,5 m ²
	Nombre de niveaux desservis	⊙	Observé / mesuré	3
	Type générateur	⊙	Observé / mesuré	Electrique - PAC air/eau installée à partir de 2017
	Année installation générateur	⊙	Observé / mesuré	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	⊙	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	⊙	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	⊙	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	⊙	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	⊙	Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	⊙	Observé / mesuré	162,5 m ²
	Type de chauffage	⊙	Observé / mesuré	central
	Équipement intermittence	⊙	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale sans minimum de température
	Eau chaude sanitaire 1	Nombre de niveaux desservis	⊙	Observé / mesuré
Type générateur		⊙	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
Année installation générateur		⊙	Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée		⊙	Observé / mesuré	Gaz Naturel
Type production ECS		⊙	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
Présence d'une veilleuse		⊙	Observé / mesuré	non
Chaudière murale		⊙	Observé / mesuré	oui
Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement		⊙	Observé / mesuré	oui
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		⊙	Observé / mesuré	non
Type de distribution		⊙	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Eau chaude sanitaire 2	Type de production	⊙	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	⊙	Observé / mesuré	300 L
	Nombre de niveaux desservis	⊙	Observé / mesuré	3
	Type générateur	⊙	Observé / mesuré	Electrique - PAC air/eau installée à partir de 2017
	Année installation générateur	⊙	Observé / mesuré	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	⊙	Observé / mesuré	Electrique
	Type production ECS	⊙	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Chaudière murale	⊙	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	⊙	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	⊙	Observé / mesuré	accumulation
Eau chaude sanitaire 3	Volume de stockage	⊙	Observé / mesuré	428 L
	Nombre de niveaux desservis	⊙	Observé / mesuré	3
	Type générateur	⊙	Observé / mesuré	Electrique - Chauffe-eau thermodynamique sur air extrait installé à partir de 2015

Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	250 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

DPE RGPD À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME
2314E3727144I





RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION D'ÉLECTRICITÉ INTÉRIEURE DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

Date du repérage : | 02/11/2023

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

1. Désignation du ou des bâtiments expertisé(s)

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*Type d'immeuble : **Maison individuelle**Adresse : **34 Route du Littoral**Commune : **14113 VILLERVILLE**Département : **Calvados**Référence cadastrale : **Section cadastrale 000-B, Parcelle(s) n° 1479***Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :* , **Lot numéro : NC**Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**Année de construction : **Avant Janvier 1949**Année de l'installation : **> 15 ans**Distributeur d'électricité : **Enedis**Parties du bien non visitées : **Néant**

2. Désignation du propriétaire et du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*Nom et prénom : **Mr Paucker**Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre***Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*Nom et prénom : **Mr Paucker**

3. Désignation du diagnostiqueur expert

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Technicien(s) ayant participé au repérage et autorisant à diffuser le rapport	UGO VERMES	Diagnostiqueur expert	LCC QUALIXPERT	Obtention : 06/11/2020 Échéance : 05/11/2027 N° de certification : C3306,

Raison sociale de l'entreprise : **JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS NORMANDIE**Adresse : **7 place alphonse martin 76600 LE HAVRE**Numéro SIRET : **889.627.600 / capital 5000€ / RCS Le Havre /7120B**Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA RC PRO**Numéro de police et date de validité : **10583931804 / 31 Décembre 2023**



4. Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. Le contrôle n'est pas un état de la conformité de l'installation au regard des normes en vigueur. Les anomalies identifiées ou l'absence d'anomalie ne préjuge pas des travaux de mises aux normes de l'installation selon la législation en cours. L'intervention d'un homme de l'art est obligatoire pour toute intervention sur l'installation.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Anomalies relatives aux installations particulières

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

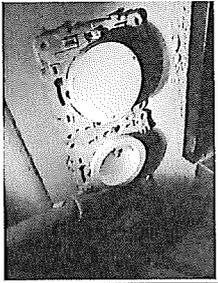
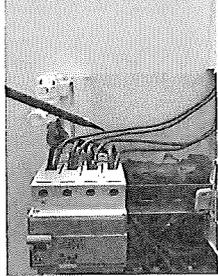
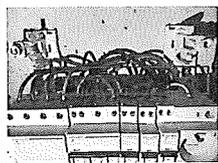
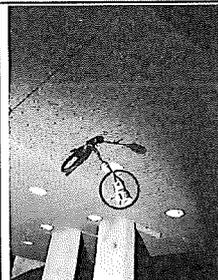
- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité



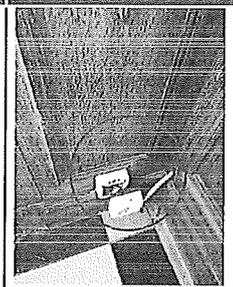
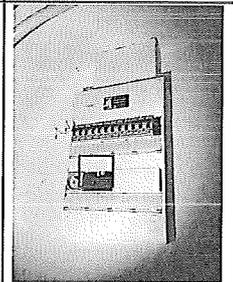
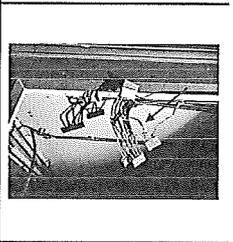
Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

ANOMALIES IDENTIFIEES

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	<p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</p> <p>Remarques : Présence de circuits électriques équipés de conducteurs de protection mesuré > 2 Ohms. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier/remplacer les conducteurs de protection sur les circuits.</p>	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	<p>La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont.</p> <p>Remarques : Présence de conducteurs d'alimentation de section inadaptée au courant assigné du disjoncteur principal placé en amont ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs inadaptés</p>	
	<p>A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.</p> <p>Remarques : La section des conducteurs de pontage n'est pas en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement</p>	
	<p>Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.</p> <p>Remarques : Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les appareils présentant des traces d'échauffement</p>	
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</p> <p>Remarques : Absence de LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LES</p>	



Domaines	Anomalies	Photo
<p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>	
	<p>L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension (photo en exemple) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>	
<p>6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</p>	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>	
	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé</p>	
<p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>	


6. – Avertissement particulier
Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Élément constituant la prise de terre approprié
	Constitution Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Éléments constituant le conducteur principal de protection appropriés
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Éléments constituant les conducteurs de protection appropriés
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante des conducteurs de protection
	3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
Emplacement Point à vérifier : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Présence Point à vérifier : Isolant des conducteurs en bon état
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel Point à vérifier : Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieure à 12/10 mm (1,13 mm ²).

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant



7. Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT**, 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)*

Visite effectuée le : **02/11/2023**

Etat rédigé à **VILLERVILLE**, le **02/11/2023**

Par : **UGO VERMES**

8. Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

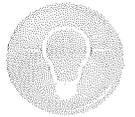
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Photos

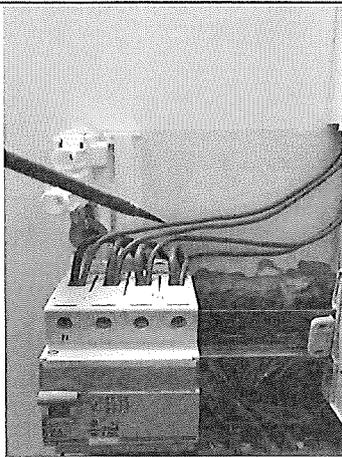


Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont.

Remarques : Présence de conducteurs d'alimentation de section inadaptée au courant assigné du disjoncteur principal placé en amont ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs inadaptés



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.

Remarques : La section des conducteurs de pontage n'est pas en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement

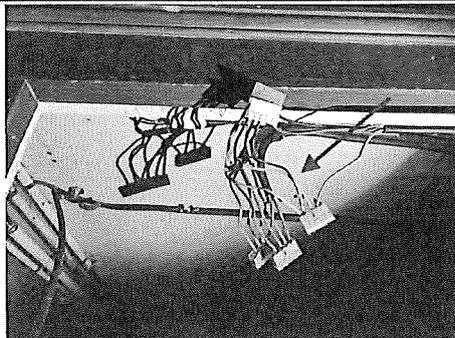


Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés



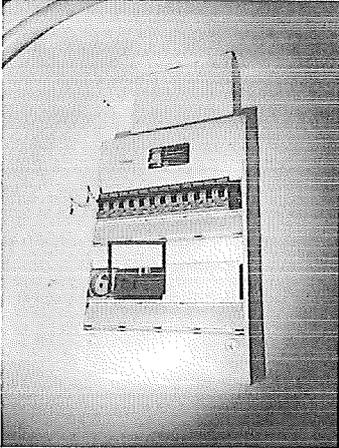
	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension (photo en exemple) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Remarques : Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les appareils présentant des traces d'échauffement</p>
	<p>Photo PhEle006 Libellé de l'anomalie : L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé</p>



Photo PhEle007

Libellé de l'anomalie : Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).

Remarques : Absence de LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LES

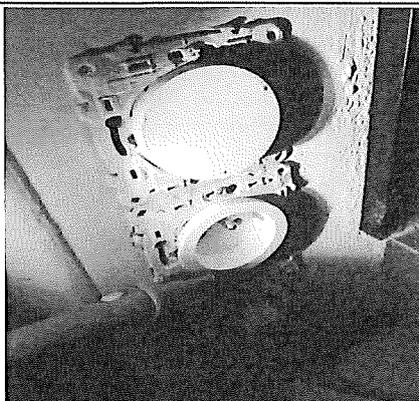


Photo PhEle008

Libellé de l'anomalie : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Remarques : Présence de circuits électriques équipés de conducteurs de protection mesuré > 2 Ohms. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier/remplacer les conducteurs de protection sur les circuits.

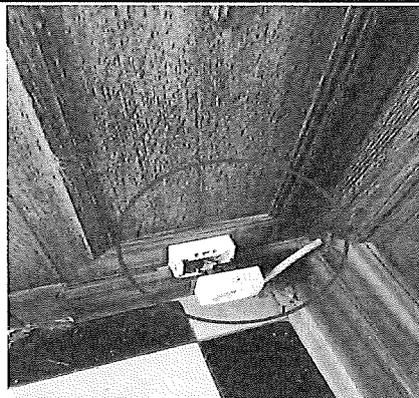


Photo PhEle009

Libellé de l'anomalie : L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Norme méthodologique employée : | AFNOR NF P 45-500 (Juillet 2022)
Date du repérage : | 02/11/2023

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. Désignation du ou des bâtiments expertisé(s)

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Calvados**Adresse : **34 Route du Littoral**Commune : **14113 VILLERVILLE****Section cadastrale 000-B, Parcelle(s) n° 1479**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

, Lot numéro : NCType de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**Distributeur de gaz : **GRDF**Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. Désignation du propriétaire et du donneur d'ordre

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Mr Paucker**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

AutreNom et prénom : **Mr Paucker**

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Références : **Numéro de compteur : Voir photo compteur**

C. Désignation du diagnostiqueur expert

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Technicien(s) ayant participé au repérage et autorisant à diffuser le rapport	UGO VERMES	Diagnostiqueur expert	LCC QUALIXPERT	Obtention : 06/11/2020 Échéance : 05/11/2027 N° de certification : C3306

Raison sociale de l'entreprise : **JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS NORMANDIE**Adresse : **7 place alphonse martin 76600 LE HAVRE**Numéro SIRET : **889.627.600 / capital 5000€ / RCS Le Havre /7120B**Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA RC PRO**Numéro de police et date de validité : **10583931804 / 31 Décembre 2023**



D. Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière Viessmann Modèle: VITODENS 200 W Installation: non visible	Étanche	Non Visible	Cave	Mesure CO : 0 Photo : PhGaz001 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Sans objet

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

E. Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif

Néant

Localisation	Installations intérieures gaz	Motif
Néant		

Nota 1 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 2 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.



G. Constatations diverses

Commentaires :

Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Présence de bouteilles et lyres dans un compartiment extérieur sectionné (non alimenté) de la cuisine (non visible) :

Installation hors norme avec anomalies non prise en compte dans le contrôle.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

CONCLUSION GAZ

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

ou

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :

- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.



I. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **02/11/2023**.

Fait à **VILLERVILLE**, le **03/11/2023**

Par : **UGO VERMES**

K. Annexe - Photos

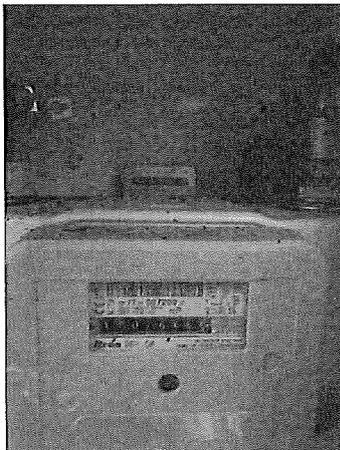


Photo n° du Compteur Gaz

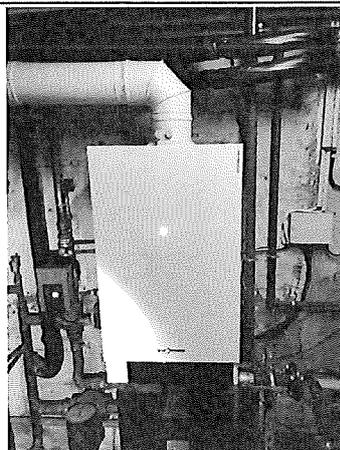


Photo n° PhGaz001
Localisation : Cave
Chaudière Viessmann (Type : Etanche)



L. Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI (LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)

Date du repérage : | 02/11/2023

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Désignation du ou des bâtiments expertisé(s)

Adresse	Rue : 34 Route du Littoral Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: , Lot numéro : NC Code postal, ville : 14113 VILLERVILLE Section cadastrale 000-B, Parcelle(s) n° 1479
Périmètre de repérage Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Type de logement Maison
Fonction principale du bâtiment Habitation (maison individuelle)
Année de construction Avant Janvier 1949

Désignation du propriétaire et du donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s)	Nom et prénom : Mr Paucker
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Mr Paucker

Désignation du diagnostiqueur expert

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Diagnostiqueur expert ayant participé au repérage et autorisant à diffuser le rapport	UGO VERMES	Diagnostiqueur expert	LCC QUALIXPERT	Obtention : 19/10/2020 Échéance : 18/10/2027 N° de certification : C3306

Raison sociale de l'entreprise : **JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS NORMANDIE**
Adresse : **7 place alphonse martin 76600 LE HAVRE**
Numéro SIRET : **889.627.600 / capital 5000€ / RCS Le Havre /7120B**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA RC PRO**
Numéro de police et date de validité : **10583931804 / 31 Décembre 2023**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 03/11/2023, remis au propriétaire le 03/11/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 13 pages

SOMMAIRE

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. CONCLUSIONS RAPPORT AMIANTE

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Conduits fibres-ciment (2ème étage - Salle de bain / Wc 6) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

2. Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales Intérieures	
Murs, Cloisons "en durs" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux fluviales amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Sous-Sol - Local 1, Sous-Sol - Local 2, Sous-Sol - Local 3, Sous-Sol - Local 4, Sous-Sol - Local 5, Sous-Sol - Local 6, Sous-Sol - Local 7, Sous-Sol - Local 8, Sous-Sol - Local 9, Rez de jardin - Entrée, Rez de jardin - Bureau, Rez de jardin - Salon, Rez de jardin - Séjour, Rez de jardin - Cuisine, Rez de jardin - Dégagement, Rez de jardin - Wc, 1er étage - Palier, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Chambre 1,	1er étage - Salle de bain / Wc 1, 1er étage - Dressing, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Salle de bain 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Salle de bain / Wc 3, 2ème étage - Wc, 2ème étage - Palier, 2ème étage - Placard 1, 2ème étage - Bureau, 2ème étage - Placard 2, 2ème étage - Dégagement, 2ème étage - Chambre 4, 2ème étage - Salle de bain / Wc 4, 2ème étage - Chambre 5, 2ème étage - Salle de bain / Wc 5, 2ème étage - Chambre 6, 2ème étage - Salle de bain / Wc 6, 1er étage - Cage d'escalier, 2ème étage - Cage d'escalier
--	--

4. Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations : Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 02/11/2023

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Propriétaire : Mr

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

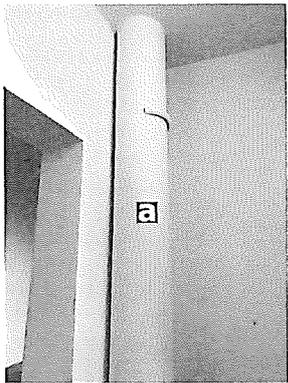
4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
2ème étage - Salle de bain / Wc 6	Identifiant: M001 Description: Conduits fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **VILLERVILLE**, le **02/11/2023**

Par : **UGO VERMES**



7. ANNEXES

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

- 7 Annexes**
- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Recommandations générales de sécurité**

7.1 Annexe - Schéma de repérage

CROQUIS



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Mr Paucker Adresse : 34 Route du Littoral 14113 VILLERVILLE
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : 2ème étage - Salle de bain / Wc 6 Ouvrage : Conduits de vapeur, fumée, échappement Partie d'ouvrage : Conduits fibres-ciment Description : Conduits fibres-ciment Localisation sur croquis : M001
--	---

7.2 - Annexe - Rapports d'analyses laboratoires

Identification des prélèvements

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Résultats d'analyses laboratoire

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

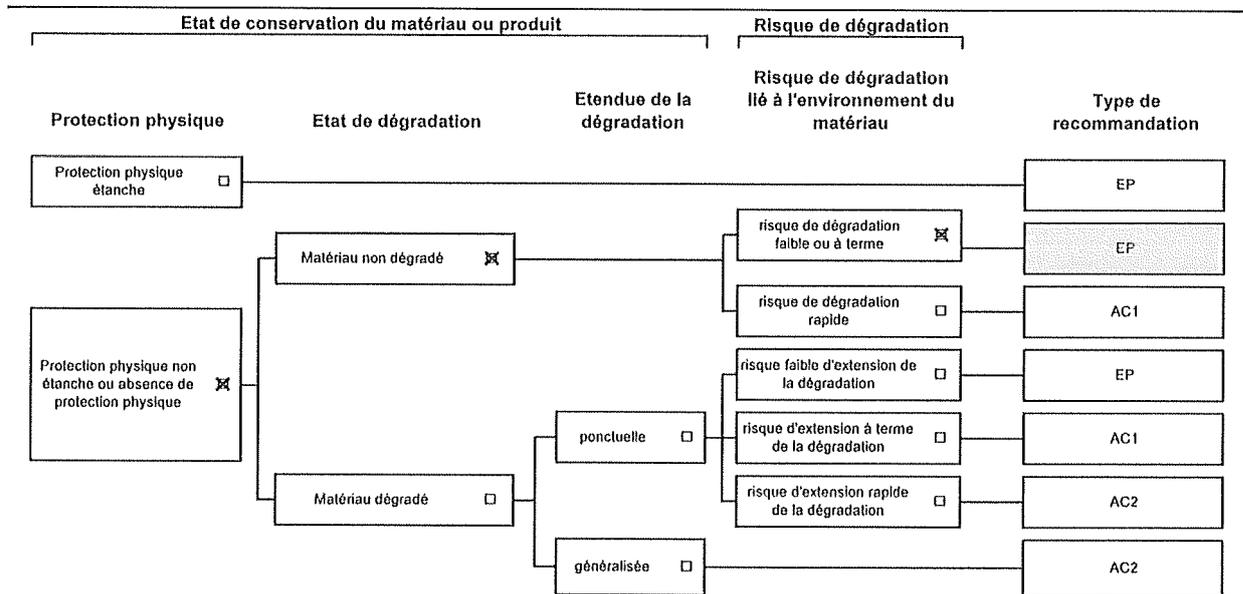
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 76/2023/10/71682/PAUCKER

Date de l'évaluation : 02/11/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : 2ème étage - Salle de bain / Wc 6

Identifiant Matériau : M001

Matériau : Conduits fibres-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB CREP

Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 02/11/2023

Désignation du ou des bâtiments

Département : ... **Calvados**
Adresse : **34 Route du Littoral**
Commune : **14113 VILLERVILLE**

Désignation du Propriétaire

Mr Paucker

Le CREP suivant concerne

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
	L'occupant est		Le propriétaire
	Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		
	Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Désignation du diagnostiqueur expert

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Technicien(s) ayant participé au repérage et autorisant à diffuser le rapport	UGO VERMES	Diagnostiqueur expert	LCC QUALIXPERT	Obtention : 19/10/2020 Échéance : 18/10/2027 N° de certification : C3306

Raison sociale de l'entreprise : **JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS NORMANDIE**
Adresse : **7 place alphonse martin 76600 LE HAVRE**
Numéro SIRET : **889.627.600 / capital 5000€ / RCS Le Havre /7120B**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA RC PRO**
Numéro de police et date de validité : **10583931804 / 31 Décembre 2023**

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	630	15	208	21	217	169
%	100	2,4 %	32,9 %	3,3 %	34,4 %	26,8 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par UGO VERMES le 02/11/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

SOMMAIRE

1 Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2 Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3 Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
4 Présentation des résultats	6
5 Résultats des mesures	7
6 Conclusion	25
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	25
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	25
6.3 <i>Commentaires</i>	25
6.4 <i>Facteurs de dégradation du bâti</i>	26
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	26
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	27
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	27
8.1 <i>Textes de référence</i>	27
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	28
9 Annexes :	29
9.1 <i>Notice d'Information (2 pages)</i>	29
9.2 <i>Croquis</i>	30
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	30

Nombre de pages de rapport : 30

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1 - Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) : dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 - Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS Electronic	
Modèle de l'appareil	XCd9.06	
N° de série de l'appareil	RTV-0998-2309	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	9/02/2021	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq - 5 ans
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T760772 Date d'autorisation 16/11/2020	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Ugo VERMES	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Ugo VERMES	

Étalon : RITVERC JSC N°7055/22 851 MBQ (23mCi)

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1		1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	825		1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	34 Route du Littoral 14113 VILLERVILLE
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Année de construction	Avant Janvier 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro : NC, Section cadastrale 000-B, Parcelle(s) n° 1479
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mr Paucker
L'occupant est	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	02/11/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe n° 9.2

Liste des locaux visités

Sous-Sol - Local 1,	1er étage - Salle de bain / Wc 1,
Sous-Sol - Local 2,	1er étage - Dressing,
Sous-Sol - Local 3,	1er étage - Chambre 2,
Sous-Sol - Local 4,	1er étage - Salle de bain 2,
Sous-Sol - Local 5,	1er étage - Chambre 3,
Sous-Sol - Local 6,	1er étage - Salle de bain / Wc 3,
Sous-Sol - Local 7,	2ème étage - Wc,
Sous-Sol - Local 8,	2ème étage - Palier,
Sous-Sol - Local 9,	2ème étage - Placard 1,
Rez de jardin - Entrée,	2ème étage - Bureau,
Rez de jardin - Bureau,	2ème étage - Placard 2,
Rez de jardin - Salon,	2ème étage - Dégagement,
Rez de jardin - Séjour,	2ème étage - Chambre 4,
Rez de jardin - Cuisine,	2ème étage - Salle de bain / Wc 4,
Rez de jardin - Dégagement,	2ème étage - Chambre 5,
Rez de jardin - Wc,	2ème étage - Salle de bain / Wc 5,
1er étage - Palier,	2ème étage - Chambre 6,
1er étage - Dégagement,	2ème étage - Salle de bain / Wc 6,
1er étage - Chambre 1,	1er étage - Cage d'escalier,
	2ème étage - Cage d'escalier

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Sous-Sol - Local 1 (Hors Réglementation (habitable)), Sous-Sol - Local 2 (Hors Réglementation (habitable)), Sous-Sol - Local 3 (Hors Réglementation (habitable)), Sous-Sol - Local 4 (Hors Réglementation (habitable)), Sous-Sol - Local 5 (Hors Réglementation (habitable)), Sous-Sol - Local 6 (Hors Réglementation (habitable)), Sous-Sol - Local 7 (Hors Réglementation (habitable)), Sous-Sol - Local 8 (Hors Réglementation (habitable)), Sous-Sol - Local 9 (Hors Réglementation (habitable)), 2ème étage - Bureau (Encombrement trop important)

3 - Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2011, lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer des prélèvements de revêtements qui seront analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*». L'auteur du constat peut réaliser un prélèvement dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Conformément aux préconisations, de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» et de l'arrêté du 19 août 2011 (annexe 1 – chapitre 8.2 stratégie de mesurage), le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les préconisations nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 - Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
> seuils	< seuils	0
	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 - Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de jardin - Entrée	31	-	6 (19,5 %)	2 (6,5 %)	13 (41,9 %)	10 (32,3 %)
Rez de jardin - Bureau	24	-	5 (21 %)	2 (8 %)	11 (46 %)	6 (25 %)
Rez de jardin - Salon	43	-	22 (51 %)	-	1 (2 %)	20 (47 %)
Rez de jardin - Séjour	38	-	23 (60,5 %)	-	3 (7,9 %)	12 (31,6 %)
Rez de jardin - Cuisine	34	-	18 (53 %)	-	6 (18 %)	10 (29 %)
Rez de jardin - Dégagement	31	-	14 (45 %)	-	7 (23 %)	10 (32 %)
Rez de jardin - Wc	17	4 (23,5 %)	1 (5,9 %)	-	8 (47,1 %)	4 (23,5 %)
1er étage - Palier	15	1 (6,7 %)	4 (26,8 %)	1 (6,7 %)	4 (26,7 %)	5 (33,3 %)
1er étage - Dégagement	6	-	5 (83 %)	-	1 (17 %)	-
1er étage - Chambre 1	31	-	14 (45 %)	-	7 (23 %)	10 (32 %)
1er étage - Salle de bain / Wc 1	24	1 (4 %)	1 (4 %)	-	13 (54 %)	9 (38 %)
1er étage - Dressing	28	-	5 (18 %)	-	13 (46 %)	10 (36 %)
1er étage - Chambre 2	22	-	10 (45 %)	-	7 (32 %)	5 (23 %)
1er étage - Salle de bain 2	17	4 (23,5 %)	2 (11,8 %)	-	8 (47,1 %)	3 (17,6 %)
1er étage - Chambre 3	31	-	10 (32,4 %)	-	11 (35,5 %)	10 (32,3 %)
1er étage - Salle de bain / Wc 3	26	4 (15,4 %)	2 (7,8 %)	-	10 (38,5 %)	10 (38,5 %)
2ème étage - Wc	15	-	-	5 (33 %)	7 (47 %)	3 (20 %)
2ème étage - Palier	15	-	6 (40 %)	1 (7 %)	5 (33 %)	3 (20 %)
2ème étage - Placard 1	8	-	4 (50 %)	-	4 (50 %)	-
2ème étage - Placard 2	8	-	4 (50 %)	-	4 (50 %)	-
2ème étage - Dégagement	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 4	26	-	9 (35 %)	-	11 (42 %)	6 (23 %)
2ème étage - Salle de bain / Wc 4	17	-	5 (29 %)	1 (6 %)	11 (65 %)	-
2ème étage - Chambre 5	18	-	7 (39 %)	-	8 (44 %)	3 (17 %)
2ème étage - Salle de bain / Wc 5	17	-	5 (29 %)	1 (6 %)	11 (65 %)	-
2ème étage - Chambre 6	26	-	9 (35 %)	-	11 (42 %)	6 (23 %)
2ème étage - Salle de bain / Wc 6	19	-	5 (26 %)	1 (5 %)	11 (58 %)	2 (11 %)
1er étage - Cage d'escalier	22	-	4 (18 %)	3 (14 %)	7 (32 %)	8 (36 %)
2ème étage - Cage d'escalier	15	-	3 (20,1 %)	4 (26,7 %)	4 (26,7 %)	4 (26,7 %)
TOTAL	630	15 (2,4 %)	208 (32,9 %)	21 (3,3 %)	217 (34,4 %)	169 (26,8 %)

Rez de jardin - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 10 soit 32,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur 1	plâtre	Peinture	mesure 1	0,08		0	
3					mesure 2	0,24			
4	B	Mur 1	Bois	Peinture	mesure 1	2,99	Non Dégradé	1	
5	A	Mur 2	plâtre	Peinture	mesure 1	0,01			
6					mesure 2	0,3			
7	B	Mur 2	Bois	Peinture	mesure 1	6,45	Non Dégradé	1	
8	A	Mur 3	plâtre	Peinture	mesure 1	0,4			
9					mesure 2	0,02			
10	B	Mur 3	Bois	Peinture	mesure 1	7,73	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
11	A	Mur 4	plâtre	Peinture	mesure 1	0,09			
12					mesure 2	0,23			
13	B	Mur 4	Bois	Peinture	mesure 1	7,34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
14	A	Plafond 1	plâtre	peinture	mesure 1	0,18			
15					mesure 2	0,35			
16	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
17					mesure 2	0,22			
18	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,13	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
19	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,91	Dégradé (Ecaillage)	3	
20	A	Huissierie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	2,93	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
21	A	Huissierie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	6,96	Dégradé (Ecaillage)	3	
22	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
23	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,46	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
24	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,26	Dégradé (Ecaillage)	3	
25	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,14	Dégradé (Ecaillage)	3	
26	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	5,94	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
27	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	5,55	Dégradé (Ecaillage)	3	
28	A	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	8,43	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
29	A	garde corps / barreaux 1	Métal	Peinture	mesure 1	4,21	Dégradé (Ecaillage)	3	
30	A	Fenêtre intérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
31	A	Fenêtre intérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
32	A	Fenêtre extérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
33	A	Fenêtre extérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,26	Dégradé (Ecaillage)	3	
34	A	Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	4,72	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
35	A	Dormant de fenêtre extérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	2,54	Dégradé (Ecaillage)	3	
36	A	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	5,74	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
37	A	garde corps / barreaux 2	Métal	Peinture	mesure 1	6,51	Dégradé (Ecaillage)	3	
38	A	Plafond 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Rez de jardin - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 6 soit 25 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UG	Observation
39	A	Mur 1	plâtre	Peinture	mesure 1	0,05	Non Dégradé	0	
40					mesure 2	0,38			
41	B	Mur 1	Bois	Peinture	mesure 1	8,5	Non Dégradé	1	
42	A	Mur 2	plâtre	Peinture	mesure 1	0,22			
43					mesure 2	0,26			
44	B	Mur 2	Bois	Peinture	mesure 1	5,62	Non Dégradé	1	
45	A	Mur 3	plâtre	Peinture	mesure 1	0,3			
46					mesure 2	0,37			
47	B	Mur 3	Bois	Peinture	mesure 1	7,41	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
48	A	Mur 4	plâtre	Peinture	mesure 1	0,27			
49					mesure 2	0,07			
50	B	Mur 4	Bois	Peinture	mesure 1	4,53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
51	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,25			
52					mesure 2	0,17			
53	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	6,32	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
54	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,47			
55	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,02	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
56	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	2,29			
57	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	7,15	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
58	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,31			
59	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,26	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
60	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,58			
61	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,24	Dégradé (Ecaillage)	3	
62	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	5,55			
63	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	6,06	Dégradé (Ecaillage)	3	
64	A	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	4,21			
65	A	garde corps / barreaux 1	Métal	Peinture	mesure 1	3,06	Dégradé (Ecaillage)	3	
66	A	Volet 1 int	Bois	Peinture	partie basse	2,48			
67	B	Volet 1 EXT	Bois	Peinture	partie basse	6,38	Dégradé (Ecaillage)	3	

Rez de jardin - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 43 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 20 soit 47 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UG	Observation
68	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
69					partie haute (> 1m)	0,12			
70	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
71					partie haute (> 1m)	0,32			
72	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
73					partie haute (> 1m)	0,2			
74	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
75					partie haute (> 1m)	0,3			
76	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,33		0	
77					mesure 2	0,37			
78	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,26		0	
79					mesure 2	0,22			
80	A	Embrasure porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	5,62	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
81	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,22			
82					huisserie	0,2			
83	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,34		0	
84					huisserie	0,19			
85	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,87	Dégradé (Ecaillage)	3	
86	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,62			
87	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,13		0	
88					mesure 2	0,16			
89	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	6,64	Dégradé (Ecaillage)	3	
90	A	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,21			
91					mesure 2	0,36			
92	A	Volet intérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	3,95	Dégradé (Ecaillage)	3	
93	A	Volet extérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	2,93			
94	A	Fenêtre intérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,08		0	
95					huisserie	0,34			
96	A	Fenêtre intérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,02		0	
97					huisserie	0,39			
98	A	Fenêtre extérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
99	A	Fenêtre extérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,72			

100		Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,37		0	
101	A				mesure 2	0,29			
102	A	Dormant de fenêtre extérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	8,18	Dégradé (Ecaillage)	3	
103		Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,13		0	
104	A				mesure 2	0,18			
105	A	Volet intérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	6,58	Dégradé (Ecaillage)	3	
106	A	Volet extérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	5,55	Dégradé (Ecaillage)	3	
107		Fenêtre intérieure 3 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,36		0	
108	A				huisserie	0,1			
109		Fenêtre intérieure 3 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,34		0	
110	A				huisserie	0,24			
111	A	Fenêtre extérieure 3 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,05	Dégradé (Ecaillage)	3	
112	A	Fenêtre extérieure 3 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,91	Dégradé (Ecaillage)	3	
113		Dormant de fenêtre intérieure 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
114	A				mesure 2	0,14			
115	A	Dormant de fenêtre extérieure 3	Bois	Peinture	mesure 1	4,21	Dégradé (Ecaillage)	3	
116		Embrasure fenêtre 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,17		0	
117	A				mesure 2	0,12			
118	A	Volet intérieure 3	Bois	Peinture	partie basse	8,18	Dégradé (Ecaillage)	3	
119	A	Volet extérieure 3	Bois	Peinture	partie basse	8,11	Dégradé (Ecaillage)	3	
120		Fenêtre intérieure 4 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,38		0	
121	A				huisserie	0,17			
122		Fenêtre intérieure 4 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,04		0	
123	A				huisserie	0,34			
124	A	Fenêtre extérieure 4 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,15	Dégradé (Ecaillage)	3	
125	A	Fenêtre extérieure 4 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,58	Dégradé (Ecaillage)	3	
126		Dormant de fenêtre intérieure 4	Bois	Peinture	mesure 1	0,04		0	
127	A				mesure 2	0,04			
128	A	Dormant de fenêtre extérieure 4	Bois	Peinture	mesure 1	4,02	Dégradé (Ecaillage)	3	
129		Embrasure fenêtre 4	Bois	Peinture	mesure 1	0,14		0	
130	A				mesure 2	0,27			
131	A	Volet intérieure 4	Bois	Peinture	partie basse	3,18	Dégradé (Ecaillage)	3	
132	A	Volet extérieure 4	Bois	Peinture	partie basse	6,13	Dégradé (Ecaillage)	3	

Rez de jardin - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 38 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 12 soit 31,6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparié	Localisation mesure	Mesure (mg/m²)	Etat de conservation	Classement IJD	Observation
133		Mur	plâtre	vernis	partie basse (< 1m)	0,36		0	
134	A				partie haute (> 1m)	0,3			
135		Mur	plâtre	vernis	partie basse (< 1m)	0,35		0	
136	B				partie haute (> 1m)	0,33			
137		Mur	plâtre	vernis	partie basse (< 1m)	0,14		0	
138	C				partie haute (> 1m)	0,17			
139		Mur	plâtre	vernis	partie basse (< 1m)	0,18		0	
140	D				partie haute (> 1m)	0,22			
141		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,26		0	
142	A				mesure 2	0,22			
143		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,07		0	
144	A				mesure 2	0,32			
145		Porte intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,31		0	
146	A				huisserie	0,35			
147	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,83	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
148		Huisserie de Porte intérieure	Bois	Vernis	mesure 1	0,3		0	
149	A				mesure 2	0,17			
150	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	6,45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
151	A	Embrasure porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	8,43	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
152		Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,23		0	
153	A				huisserie	0,35			
154		Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,3		0	
155	A				huisserie	0,13			
156	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,16	Dégradé (Ecaillage)	3	
157	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,64	Dégradé (Ecaillage)	3	
158		Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Vernis	mesure 1	0,04		0	
159	A				mesure 2	0,23			
160	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	6,13	Dégradé (Ecaillage)	3	
161		Embrasure fenêtre 1	Bois	Vernis	mesure 1	0,27		0	
162	A				mesure 2	0,18			
163		Volet intérieure 1	Bois	Vernis	partie basse	0,21		0	
164	A				partie haute	0,04			
165	A	Volet extérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	2,67	Dégradé (Ecaillage)	3	
166		Fenêtre intérieure 2 intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,18		0	
167	A				huisserie	0,14			
168		Fenêtre intérieure 2 extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,04		0	
169	A				huisserie	0,26			
170	A	Fenêtre extérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,96	Dégradé (Ecaillage)	3	

171	A	Fenêtre extérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,66	Dégradé (Ecaillage)	3	
172	A	Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Vernis	mesure 1	0,1		0	
173					mesure 2	0,11			
174	A	Dormant de fenêtre extérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	5,74	Dégradé (Ecaillage)	3	
175	A	Embrasure fenêtre 2	Bois	Vernis	mesure 1	0,29		0	
176					mesure 2	0,31			
177	A	Volet intérieure 2	Bois	Vernis	partie basse	0,34		0	
178					partie haute	0,38			
179	A	Volet extérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	6,64	Dégradé (Ecaillage)	3	
180	A	Fenêtre intérieure 3 intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,18		0	
181					huisserie	0,24			
182	A	Fenêtre intérieure 3 extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,08		0	
183					huisserie	0,15			
184	A	Fenêtre extérieure 3 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,98	Dégradé (Ecaillage)	3	
185	A	Fenêtre extérieure 3 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,42	Dégradé (Ecaillage)	3	
186	A	Dormant de fenêtre intérieure 3	Bois	Vernis	mesure 1	0,25		0	
187					mesure 2	0,23			
188	A	Dormant de fenêtre extérieure 3	Bois	Peinture	mesure 1	4,59	Dégradé (Ecaillage)	3	
189	A	Embrasure fenêtre 3	Bois	Vernis	mesure 1	0,36		0	
190					mesure 2	0,06			
191	A	Volet intérieure 3	Bois	Vernis	partie basse	0,18		0	
192					partie haute	0,33			
193	A	Volet extérieure 3	Bois	Peinture	partie basse	3,44	Dégradé (Ecaillage)	3	

Rez de jardin - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 34 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 10 soit 29 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mu/cm²)	Clas* de conservation	Classement UD	Observation
194	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
195					partie haute (> 1m)	0,3			
196	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
197					partie haute (> 1m)	0,39			
198	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
199					partie haute (> 1m)	0,36			
200	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
201					partie haute (> 1m)	0,34			
202	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,06		0	
203					mesure 2	0,35			
204	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,31		0	
205					mesure 2	0,36			
206	A	Porte intérieure 1	Bois	Peinture	partie mobile	3,12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
207	A	Porte extérieure 1	Bois	Peinture	partie mobile	8,43	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
208	A	Huisserie de Porte intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	4,34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
209	A	Huisserie de Porte extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	3,82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
210	A	Embrasure porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	0,26		0	
211					mesure 2	0,06			
212	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,19		0	
213					huisserie	0,18			
214	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
215					huisserie	0,21			
216	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
217	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,17	Dégradé (Ecaillage)	3	
218	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,34		0	
219					mesure 2	0,4			
220	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	4,59	Dégradé (Ecaillage)	3	
221	A	garde corps / barreaux	Métal	Peinture	mesure 1	4,78	Dégradé (Ecaillage)	3	
222	A	Fenêtre intérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,22		0	
223					huisserie	0,12			
224	A	Fenêtre intérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,33		0	
225					huisserie	0,09			
226	A	Fenêtre extérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,57	Dégradé (Ecaillage)	3	
227	A	Fenêtre extérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,29	Dégradé (Ecaillage)	3	
228	A	Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,39		0	
229					mesure 2	0,08			
230	A	Dormant de fenêtre extérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,95	Dégradé (Ecaillage)	3	
231	A	Fenêtre intérieure 3 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,21		0	
232					huisserie	0,03			
233	A	Fenêtre intérieure 3 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,2		0	
234					huisserie	0,29			
235	A	Fenêtre extérieure 3 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,53	Dégradé (Ecaillage)	3	
236	A	Fenêtre extérieure 3 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,08	Dégradé (Ecaillage)	3	
237	A	Dormant de fenêtre intérieure 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,38		0	
238					mesure 2	0,14			

239	A	Dormant de fenêtre extérieure 3	Bois	Peinture	mesure 1	3,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
240	A	Porte intérieure 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,36		0	
241					huisserie	0,26			
242	A	Porte extérieure 2	Bois	Peinture	partie mobile	3,31	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
243	A	Huisserie de Porte intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,3			
244					mesure 2	0,31			
245	A	Huisserie de Porte extérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	8,43	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Rez de jardin - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 10 soit 32 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Rovêtement apparent	Localisation mesure	mesure (m ² /cm ²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
246	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
247					partie haute (> 1m)	0,02			
248	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
249					partie haute (> 1m)	0,16			
250	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
251					partie haute (> 1m)	0,21			
252	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
253					partie haute (> 1m)	0,38			
254	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
255					partie haute (> 1m)	0,2			
256	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
257					partie haute (> 1m)	0,26			
258	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,17		0	
259					mesure 2	0,25			
260	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,11		0	
261					mesure 2	0,38			
262	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,94	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
263	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
264	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	3,76	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
265	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	4,91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
266	A	Embrasure porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	3,76	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
267	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,27		0	
268					huisserie	0			
269	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,06		0	
270					huisserie	0,2			
271	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
272	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,54	Dégradé (Ecaillage)	3	
273	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,28		0	
274					mesure 2	0,08			
275	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	2,99	Dégradé (Ecaillage)	3	
276	A	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	6,32	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
277	A	Volet intérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	8,24	Dégradé (Ecaillage)	3	
278	A	Volet extérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	5,74	Dégradé (Ecaillage)	3	
279	A	Fenêtre intérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,35		0	
280					huisserie	0,31			
281	A	Fenêtre intérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,22		0	
282					huisserie	0,04			
283	A	Fenêtre extérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,74	Dégradé (Ecaillage)	3	
284	A	Fenêtre extérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,44	Dégradé (Ecaillage)	3	
285	A	Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,28		0	
286					mesure 2	0,28			
287	A	Dormant de fenêtre extérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	7,09	Dégradé (Ecaillage)	3	
288	A	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	5,74	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
289	A	Volet intérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	2,61	Dégradé (Ecaillage)	3	
290	A	Volet extérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	8,11	Dégradé (Ecaillage)	3	

Rez de jardin - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 23,5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (m ² /cm ²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
291	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,38		0	
292					mesure 2	0,06			
293	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,81	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
294	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
295	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	4,85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
296	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	7,47	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
297	A	Embrasure porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	2,48	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
298	A	Fenêtre intérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
299	A	Fenêtre intérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,74	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
300	A	Fenêtre extérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,27	Dégradé (Ecaillage)	3	
301	A	Fenêtre extérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,86	Dégradé (Ecaillage)	3	
302	A	Dormant de fenêtre intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	4,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
303	A	Dormant de fenêtre extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	7,79	Dégradé (Ecaillage)	3	
304	A	garde corps / barreaux	Métal	Peinture	mesure 1	6,58	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 5 soit 33,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (m ² /cm ²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
305	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
306					partie haute (> 1m)	0,3			
307	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
308					partie haute (> 1m)	0,18			
309	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
310					partie haute (> 1m)	0,21			
311	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
312					partie haute (> 1m)	0,01			
313	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	2,99	Non Dégradé	1	
-	A	Plinthes	Carrelage	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
314	A	Fenêtre intérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
315	A	Fenêtre intérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,83	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
316	A	Fenêtre extérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,23	Dégradé (Ecaillage)	3	
317	A	Fenêtre extérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,18	Dégradé (Ecaillage)	3	
318	A	Dormant de fenêtre intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	4,27	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
319	A	Dormant de fenêtre extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	6,83	Dégradé (Ecaillage)	3	
320	A	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	3,18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
321	A	Volet intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,27	Dégradé (Ecaillage)	3	
322	A	Volet extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,45	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (m ² /cm ²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
323	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
324					partie haute (> 1m)	0,11			
325	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
326					partie haute (> 1m)	0,4			
327	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
328					partie haute (> 1m)	0,39			
329	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
330					partie haute (> 1m)	0,18			
331	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,09		0	
332					mesure 2	0,09			
333	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	2,48	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 10 soit 32 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
334	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
335					partie haute (> 1m)	0,32			
336	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
337					partie haute (> 1m)	0,14			
338	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
339					partie haute (> 1m)	0,34			
340	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
341					partie haute (> 1m)	0,21			
342	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
343					partie haute (> 1m)	0,18			
344	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
345					partie haute (> 1m)	0,19			
346	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,1		0	
347					mesure 2	0,04			
348	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,24		0	
349					mesure 2	0,36			
350	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,13	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
351	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
352	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	2,93	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
353	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	7,09	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
354	A	Embrasure porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	4,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
355	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,17		0	
356					huisserie	0			
357	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,29		0	
358					huisserie	0,38			
359	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,66	Dégradé (Ecaillage)	3	
360	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
361	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
362					mesure 2	0,29			
363	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	7,02	Dégradé (Ecaillage)	3	
364	A	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	6,19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
365	A	Volet intérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	4,59	Dégradé (Ecaillage)	3	
366	A	Volet extérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	4,08	Dégradé (Ecaillage)	3	
367	A	Fenêtre intérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,33		0	
368					huisserie	0,25			
369	A	Fenêtre intérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,26		0	
370					huisserie	0,29			
371	A	Fenêtre extérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,17	Dégradé (Ecaillage)	3	
372	A	Fenêtre extérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,46	Dégradé (Ecaillage)	3	
373	A	Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,38		0	
374					mesure 2	0,22			
375	A	Dormant de fenêtre extérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	8,05	Dégradé (Ecaillage)	3	
376	A	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	7,54	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
377	A	Volet intérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	7,86	Dégradé (Ecaillage)	3	
378	A	Volet extérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	8,24	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Salle de bain / Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 9 soit 38 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	ABCD	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
379	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,1		0	
380					mesure 2	0,21			
381	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
382	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,09	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
383	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	4,66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
384	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	5,94	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
385	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,87	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
386	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,11	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
387	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,82	Dégradé (Ecaillage)	3	
388	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,96	Dégradé (Ecaillage)	3	
389	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	6,51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
390	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	3,44	Dégradé (Ecaillage)	3	

391	A	Fenêtre intérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,42	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
392	A	Fenêtre intérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,63	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
393	A	Fenêtre extérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,06	Dégradé (Ecaillage)	3	
394	A	Fenêtre extérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,89	Dégradé (Ecaillage)	3	
395	A	Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	5,42	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
396	A	Dormant de fenêtre extérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	4,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
397	A	Fenêtre intérieure 3 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,64	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
398	A	Fenêtre intérieure 3 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,54	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
399	A	Fenêtre extérieure 3 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,02	Dégradé (Ecaillage)	3	
400	A	Fenêtre extérieure 3 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,15	Dégradé (Ecaillage)	3	
401	A	Dormant de fenêtre intérieure 3	Bois	Peinture	mesure 1	8,18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
402	A	Dormant de fenêtre extérieure 3	Bois	Peinture	mesure 1	7,41	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 10 soit 36 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	mesure (mm/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
403	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
404					partie haute (> 1m)	0,09			
405	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
406					partie haute (> 1m)	0,36			
407	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
408					partie haute (> 1m)	0,13			
409	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
410					partie haute (> 1m)	0,31			
411	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,36		0	
412					mesure 2	0,26			
413	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	4,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
414	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,42	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
415	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,05	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
416	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	7,79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
417	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	2,48	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
418	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
419	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
420	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
421	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,92	Dégradé (Ecaillage)	3	
422	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	3,25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
423	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	6,45	Dégradé (Ecaillage)	3	
424	A	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	4,14	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
425	A	Volet intérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	6,19	Dégradé (Ecaillage)	3	
426	A	Volet extérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	6,64	Dégradé (Ecaillage)	3	
427	A	Fenêtre intérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
428	A	Fenêtre intérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,49	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
429	A	Fenêtre extérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,13	Dégradé (Ecaillage)	3	
430	A	Fenêtre extérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,42	Dégradé (Ecaillage)	3	
431	A	Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	6,83	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
432	A	Dormant de fenêtre extérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	2,99	Dégradé (Ecaillage)	3	
433	A	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
434	A	Volet intérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	4,02	Dégradé (Ecaillage)	3	
435	A	Volet extérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	7,15	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 5 soit 23 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
436	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
437					partie haute (> 1m)	0,36			
438	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
439					partie haute (> 1m)	0,12			
440	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
441					partie haute (> 1m)	0,35			
442	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
443					partie haute (> 1m)	0,01			
444	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
445					partie haute (> 1m)	0,4			
446	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
447					partie haute (> 1m)	0,12			
448	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,38		0	
449					mesure 2	0,14			
450	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	8,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
451	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,38	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
452	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
453	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	8,56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
454	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	4,53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
455	A	Embrasure porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	3,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
456	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,12		0	
457					huisserie	0,38			
458	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,16		0	
459					huisserie	0,03			
460	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,74	Dégradé (Ecaillage)	3	
461	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
462	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
463					mesure 2	0,33			
464	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	6,19	Dégradé (Ecaillage)	3	
465	A	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	7,34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
466	A	Volet intérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	3,06	Dégradé (Ecaillage)	3	
467	A	Volet extérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	3,06	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Salle de bain 2

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 17,6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
468	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,3		0	
469					mesure 2	0,37			
470	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,18		0	
471					mesure 2	0,28			
472	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,55	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
473	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
474	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	5,81	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
475	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	8,43	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
476	A	Fenêtre intérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,37	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
477	A	Fenêtre intérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,21	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
478	A	Fenêtre extérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,31	Dégradé (Ecaillage)	3	
479	A	Fenêtre extérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,51	Dégradé (Ecaillage)	3	
480	A	Dormant de fenêtre intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
481	A	Dormant de fenêtre extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	2,93	Dégradé (Ecaillage)	3	
482	A	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	4,91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 10 soit 32,3 %

N°	Zone	Nature de l'élément	Matériau	Revêtement appliqué	Usure au mètre		Etat de conservation	Classement CTE	Observation
					partie basse (< 1m)	partie haute (> 1m)			
483	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
484					partie haute (> 1m)	0,02			
485	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
486					partie haute (> 1m)	0,17			
487	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
488					partie haute (> 1m)	0,18			
489	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
490					partie haute (> 1m)	0,23			
491	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
492					partie haute (> 1m)	0,26			
493	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
494					partie haute (> 1m)	0,1			
495	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,33		0	
496					mesure 2	0,26			
497	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
498					mesure 2	0,26			
499	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,95	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
500	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
501	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	6,64	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
502	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	7,54	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
503	A	Embrasure porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	5,94	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
504	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,42	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
505	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
506	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,54	Dégradé (Ecaillage)	3	
507	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
508	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	5,36	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
509	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	5,81	Dégradé (Ecaillage)	3	
510	A	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	7,34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
511	A	Volet intérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	4,59	Dégradé (Ecaillage)	3	
512	A	Volet extérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	2,16	Dégradé (Ecaillage)	3	
513	A	Fenêtre intérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,26		0	
514					huisserie	0,24			
515	A	Fenêtre intérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,03		0	
516					huisserie	0,01			
517	A	Fenêtre extérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,74	Dégradé (Ecaillage)	3	
518	A	Fenêtre extérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,13	Dégradé (Ecaillage)	3	
519	A	Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	4,34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
520	A	Dormant de fenêtre extérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,18	Dégradé (Ecaillage)	3	
521	A	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,38	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
522	A	Volet intérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	2,54	Dégradé (Ecaillage)	3	
523	A	Volet extérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	3,89	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Salle de bain / Wc 3

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 10 soit 38,5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (m/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
524	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,32		0	
525					mesure 2	0,35			
526	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,09		0	
527					mesure 2	0,02			
528	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,22	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
529	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,28	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
530	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	2,22	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
531	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	3,44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
532	A	Fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	partie mobile	5,17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
533	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
534	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
535	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,12	Dégradé (Ecaillage)	3	
536	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	8,18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
537	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	6,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
538	A	Fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	partie mobile	4,08	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
539	A	Fenêtre intérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,62	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
540	A	Fenêtre extérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,37	Dégradé (Ecaillage)	3	
541	A	Fenêtre extérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,02	Dégradé (Ecaillage)	3	
542	A	Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
543	A	Dormant de fenêtre extérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,63	Dégradé (Ecaillage)	3	
544	A	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	6,83	Dégradé (Ecaillage)	3	
545	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	5,94	Dégradé (Ecaillage)	3	
546	A	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	6	Dégradé (Ecaillage)	3	
547	B	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	5,68	Dégradé (Ecaillage)	3	

2ème étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 20 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (m/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
548	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	3,82	Non Dégradé	1	
549	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	4,34	Non Dégradé	1	
550	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	7,22	Non Dégradé	1	
551	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	5,94	Non Dégradé	1	
552	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	7,54	Non Dégradé	1	
553	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
554	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,35	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
555	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	8,24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
556	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	5,17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
557	A	Fenêtre intérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,55	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
558	A	Fenêtre intérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,14	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
559	A	Fenêtre extérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,59	Dégradé (Ecaillage)	3	
560	A	Fenêtre extérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
561	A	Dormant de fenêtre intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	8,11	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
562	A	Dormant de fenêtre extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	4,08	Dégradé (Ecaillage)	3	

2ème étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 20 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
563	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
564					partie haute (> 1m)	0,33			
565	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
566					partie haute (> 1m)	0,06			
567	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
568					partie haute (> 1m)	0,15			
569	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
570					partie haute (> 1m)	0,32			
571	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
572					partie haute (> 1m)	0,05			
573	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
574					partie haute (> 1m)	0,23			
575	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	4,59	Non Dégradé	1	
576	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	3,57	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
577	A	Fenêtre intérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,48	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
578	A	Fenêtre intérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,63	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
579	A	Fenêtre extérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,02	Dégradé (Ecaillage)	3	
580	A	Fenêtre extérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,53	Dégradé (Ecaillage)	3	
581	A	Dormant de fenêtre intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	5,23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
582	A	Dormant de fenêtre extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	2,48	Dégradé (Ecaillage)	3	
583	A	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	8,11	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Placard 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
584	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
585					partie haute (> 1m)	0,13			
586	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
587					partie haute (> 1m)	0,4			
588	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
589					partie haute (> 1m)	0,17			
590	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,1		0	
591					mesure 2	0,36			
592	AB	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,35	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
593	AB	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
594	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	3,25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
595	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	6,58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Placard 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
596	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
597					partie haute (> 1m)	0,18			
598	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
599					partie haute (> 1m)	0,3			
600	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
601					partie haute (> 1m)	0,22			
602	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
603					mesure 2	0,26			
604	AB	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
605	AB	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,89	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
606	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	7,47	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
607	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	6,77	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
608	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
609					partie haute (> 1m)	0,04			
610	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
611					partie haute (> 1m)	0,15			
612	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
613					partie haute (> 1m)	0,22			
614	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
615					partie haute (> 1m)	0,11			
616	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,16		0	
617	A	Plinthes	Carrelage	aucun	mesure 2	0,06		0	
-	A	Plinthes	Carrelage	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

2ème étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 6 soit 23 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
618	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
619					partie haute (> 1m)	0,03			
620	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
621					partie haute (> 1m)	0,1			
622	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
623					partie haute (> 1m)	0,35			
624	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
625					partie haute (> 1m)	0,19			
626	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,04		0	
627	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,08		0	
628	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	4,85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
629	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,61	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
630	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,32	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
631	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	6,77	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
632	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	7,98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
633	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,83	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
634	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
635	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,23	Dégradé (Ecaillage)	3	
636	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,19	Dégradé (Ecaillage)	3	
637	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	2,29	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
638	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	2,48	Dégradé (Ecaillage)	3	
639	A	Volet intérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	0,37		0	
640					partie haute	0,38			
641	A	Volet extérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	0,25		0	
642					partie haute	0,06			
643	A	Fenêtre intérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
644	A	Fenêtre intérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
645	A	Fenêtre extérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,19	Dégradé (Ecaillage)	3	
646	A	Fenêtre extérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,05	Dégradé (Ecaillage)	3	
647	A	Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,76	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
648	A	Dormant de fenêtre extérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,76	Dégradé (Ecaillage)	3	
649	A	Volet intérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	0,11		0	
650					partie haute	0,09			
651	A	Volet extérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	0,06		0	
652					partie haute	0,32			

2ème étage - Salle de bain / Wc 4

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Support	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
653	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
654					partie haute (> 1m)	0,34			
655	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
656					partie haute (> 1m)	0,22			
657	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
658					partie haute (> 1m)	0,26			
659	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
660					partie haute (> 1m)	0,16			
661	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,1		0	
662					mesure 2	0,37			
663	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	8,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
664	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,47	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
665	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,48	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
666	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	7,54	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
667	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	4,46	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
668	A	Fenêtre intérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
669	A	Fenêtre intérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
670	A	Fenêtre extérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,08	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
671	A	Fenêtre extérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
672	A	Dormant de fenêtre intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	6,45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
673	A	Dormant de fenêtre extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	5,42	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
674	A	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	7,66	Non Dégradé	1	

2ème étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 17 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Support	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
675	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
676					partie haute (> 1m)	0,18			
677	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
678					partie haute (> 1m)	0,2			
679	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
680					partie haute (> 1m)	0,08			
681	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
682					partie haute (> 1m)	0,01			
683	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,07		0	
684					mesure 2	0,2			
685	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	6,06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
686	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
687	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
688	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	3,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
689	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	5,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
690	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
691	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,78	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
692	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,04	Dégradé (Ecaillage)	3	
693	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,25	Dégradé (Ecaillage)	3	
694	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	7,41	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
695	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	3,12	Dégradé (Ecaillage)	3	
696	A	Volet intérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	0,16		0	
697					partie haute	0,3			
698	A	Volet extérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	0,15		0	
699					partie haute	0,19			

2ème étage - Salle de bain / Wc 5

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
700	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
701					partie haute (> 1m)	0,18			
702	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
703					partie haute (> 1m)	0,38			
704	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
705					partie haute (> 1m)	0,29			
706	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
707					partie haute (> 1m)	0,37			
708	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,12		0	
709					mesure 2	0,18			
710	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	7,47	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
711	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
712	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
713	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	7,34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
714	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	2,16	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
715	A	Fenêtre intérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
716	A	Fenêtre intérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,61	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
717	A	Fenêtre extérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,02	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
718	A	Fenêtre extérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,49	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
719	A	Dormant de fenêtre intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	4,21	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
720	A	Dormant de fenêtre extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	7,47	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
721	A	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	4,72	Non Dégradé	1	

2ème étage - Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 6 soit 23 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
722	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
723					partie haute (> 1m)	0,05			
724	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
725					partie haute (> 1m)	0,04			
726	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
727					partie haute (> 1m)	0,23			
728	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
729					partie haute (> 1m)	0,14			
730	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,31		0	
731					mesure 2	0,06			
732	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	5,55	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
733	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
734	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
735	A	Huisserie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	4,53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
736	A	Huisserie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	3,63	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
737	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
738	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,32	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
739	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,25	Dégradé (Ecaillage)	3	
740	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,43	Dégradé (Ecaillage)	3	
741	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	3,44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
742	A	Dormant de fenêtre extérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	7,54	Dégradé (Ecaillage)	3	
743	A	Volet intérieure 1	Bois	Peinture	partie basse	0,07		0	
744					partie haute	0,38			
745					partie basse	0,31			
746	A	Volet extérieure 1	Bois	Peinture	partie haute	0,38		0	
747	A	Fenêtre intérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
748	A	Fenêtre intérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
749	A	Fenêtre extérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
750	A	Fenêtre extérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,25	Dégradé (Ecaillage)	3	
751	A	Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	8,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
752	A	Dormant de fenêtre extérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,44	Dégradé (Ecaillage)	3	

753	A	Volet intérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	0,02		0	
754					partie haute	0,12			
755	A	Volet extérieure 2	Bois	Peinture	partie basse	0,29		0	
756					partie haute	0,02			

2ème étage - Salle de bain / Wc 6

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 11 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mm/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
757	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
758					partie haute (> 1m)	0,24			
759	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
760					partie haute (> 1m)	0,33			
761	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
762					partie haute (> 1m)	0,3			
763	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
764					partie haute (> 1m)	0,22			
765	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,34		0	
766					mesure 2	0,23			
767	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	5,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
768	A	Porte intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,41	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
769	A	Porte extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,67	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
770	A	Huissierie de Porte intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	7,54	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
771	A	Huissierie de Porte extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	5,36	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
772	A	Fenêtre intérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,22	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
773	A	Fenêtre intérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,96	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
774	A	Fenêtre extérieure intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,67	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
775	A	Fenêtre extérieure extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,94	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
776	A	Dormant de fenêtre intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	3,06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
777	A	Dormant de fenêtre extérieure	Bois	Peinture	mesure 1	2,93	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
778	A	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	8,18	Non Dégradé	1	
779	A	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	2,86	Dégradé (Ecaillage)	3	
780	B	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	8,43	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 8 soit 36 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mm/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
781	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	3,38	Non Dégradé	1	
782	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	3,31	Non Dégradé	1	
783	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	5,1	Non Dégradé	1	
784	A	Plafond	Bois	vernis	mesure 1	0,35		0	
785					mesure 2	0,16			
786	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
787	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,27	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
788	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,53	Dégradé (Ecaillage)	3	
789	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,74	Dégradé (Ecaillage)	3	
790	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	7,73	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
791	A	Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,44	Dégradé (Ecaillage)	3	
792	A	Garde corps / Barreaux 1	Métal	Peinture	mesure 1	5,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
793	A	Escalier poteau	Bois	vernis	mesure 1	0,09		0	
794					mesure 2	0,17			
795	A	Escalier main courante	Bois	vernis	mesure 1	0,04		0	
796					mesure 2	0			
797	A	Escalier balustre	Bois	vernis	mesure 1	0,26		0	
798					mesure 2	0,03			
799	A	Escalier limon	Bois	Peinture	mesure 1	8,24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
800	A	Fenêtre intérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
801	A	Fenêtre intérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
802	A	Fenêtre extérieure 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,86	Dégradé (Ecaillage)	3	
803	A	Fenêtre extérieure 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,29	Dégradé (Ecaillage)	3	
804	A	Dormant de fenêtre intérieure 3	Bois	Peinture	mesure 1	4,53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
805	A	Dormant de fenêtre intérieure 2 4	Bois	Peinture	mesure 1	5,81	Dégradé (Ecaillage)	3	
806	A	Garde corps / Barreaux 2	Métal	Peinture	mesure 1	5,74	Dégradé (Ecaillage)	3	

2ème étage - Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 26,7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Reversment apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement IJD	Observation
807	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	7,6	Non Dégradé	1	
808	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	3,82	Non Dégradé	1	
809	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	8,24	Non Dégradé	1	
810	A	Plafond	Bois	vernis	mesure 1	2,86	Non Dégradé	1	
811	A	Fenêtre intérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
812	A	Fenêtre intérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,55	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
813	A	Fenêtre extérieure 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
814	A	Fenêtre extérieure 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,74	Dégradé (Ecaillage)	3	
815	A	Dormant de fenêtre intérieure 1	Bois	Peinture	mesure 1	6,58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
816	A	Dormant de fenêtre intérieure 2	Bois	Peinture	mesure 1	7,92	Dégradé (Ecaillage)	3	
817	A	Garde corps / Barreaux 1	Métal	Peinture	mesure 1	6,19	Dégradé (Ecaillage)	3	
818	A	Escalier poteau	Bois	vernis	mesure 1	0,36		0	
819					mesure 2	0,31			
820	A	Escalier main courante	Bois	vernis	mesure 1	0,35		0	
821					mesure 2	0,23			
822	A	Escalier balustre	Bois	vernis	mesure 1	0,14		0	
823					mesure 2	0,17			
824	A	Escalier limon	Bois	Peinture	mesure 1	3,06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

6 - Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	630	15	208	21	217	169
%	100	2,4 %	32,9 %	3,3 %	34,4 %	26,8 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses : NEANT

Validité du constat : Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 01/11/2024).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Propriétaire : Mr

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
OUI	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

OUI	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Le constat fait apparaître la présence de facteurs de dégradation (au sens de l'article 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb. Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du Code de la Santé Publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans le département d'implantation du bien expertisé.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **VILLERVILLE**, le **02/11/2023**

Par : **UGO VERMES**



7 - Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8 - Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 - Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

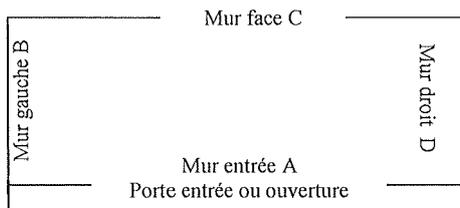
- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

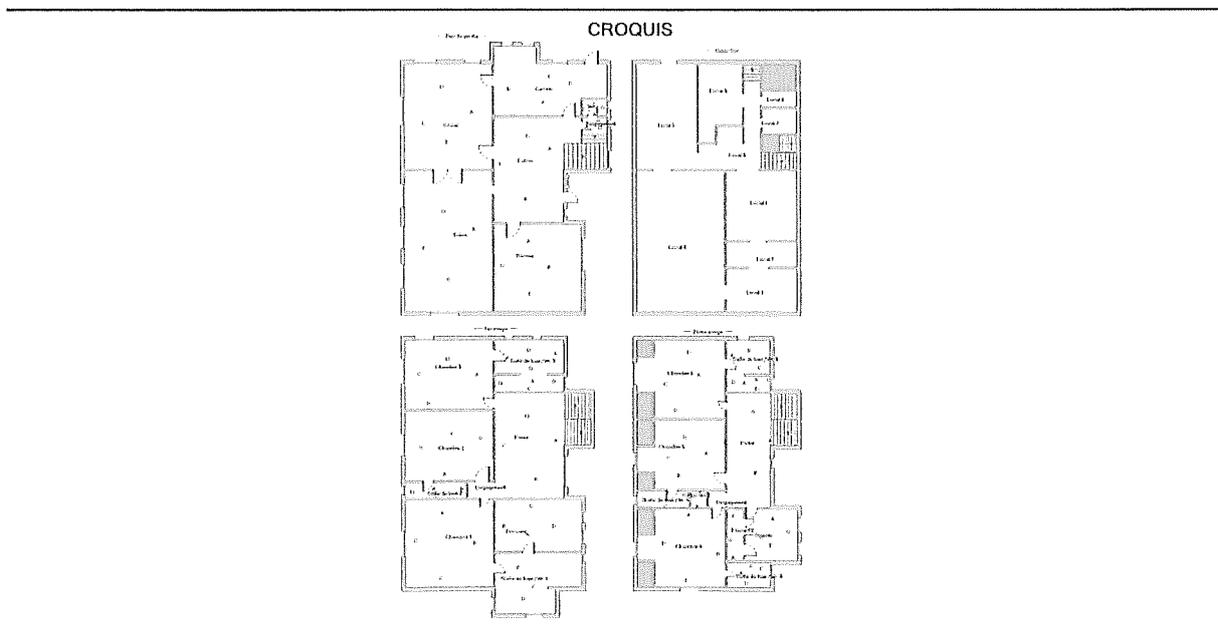
- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Croquis



A l'intérieur de chaque pièce, les éléments unitaires sont repérés (face, gauche, droite...) dans le sens des aiguilles d'une montre. Si plusieurs entrées existent, celle retenue est définie précisément : gauche, centre, droite, idem si plusieurs fenêtres existent dans la même pièce.



Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 76/2023/10/71682 - PAUCKER
Réalisé par UGO VERMES
Pour le compte de JURIS DIAGNOSTICS
IMMOBILIERS NORMANDIE

Date de réalisation : 3 novembre 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 14-2018-10-19-003 du 19 octobre 2018.

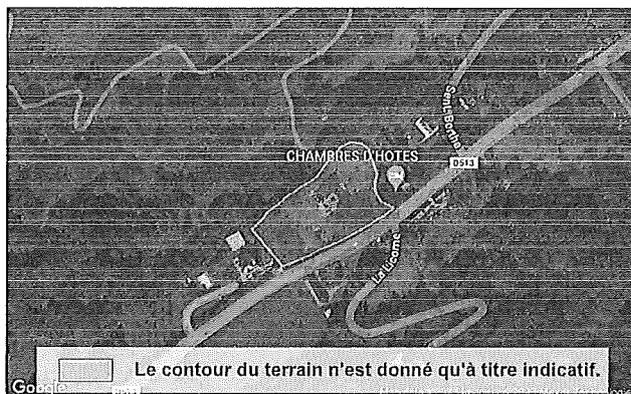
REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
34 Rte du Littoral
14113 Villerville

Référence(s) cadastrale(s):
B1479

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
Mr Paucker



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnité est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	12/01/2022	oui	oui ⁽¹⁾	p.3
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽²⁾				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽³⁾				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						
Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)				Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles				Oui	Aléa Moyen	
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾				Non	-	
Basias, Basol, lcpé				Non	0 site* à - de 500 mètres	

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) cf. section "Prescriptions de travaux".

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les Informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité INCONNUE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 03/11/2023

Parcelle(s) : B1479

34 Rte du Littoral 14113 Villerville

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés ¹ oui non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ¹ oui non

¹ Information à compléter par le vendeur / bailleur, d'origine auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
 Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : zone 1 zone 2 zone 3
 Faible Faible avec facteur de transfert Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui non

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret oui non

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :
 oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans non zonage indisponible

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui non

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ¹ oui non

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Parties concernées

Vendeur Mr Paucker à _____ le _____

Acquéreur _____ à _____ le _____

¹ cf. section "Réglementation et prescriptions de travaux".

1. Parties à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa seule responsabilité

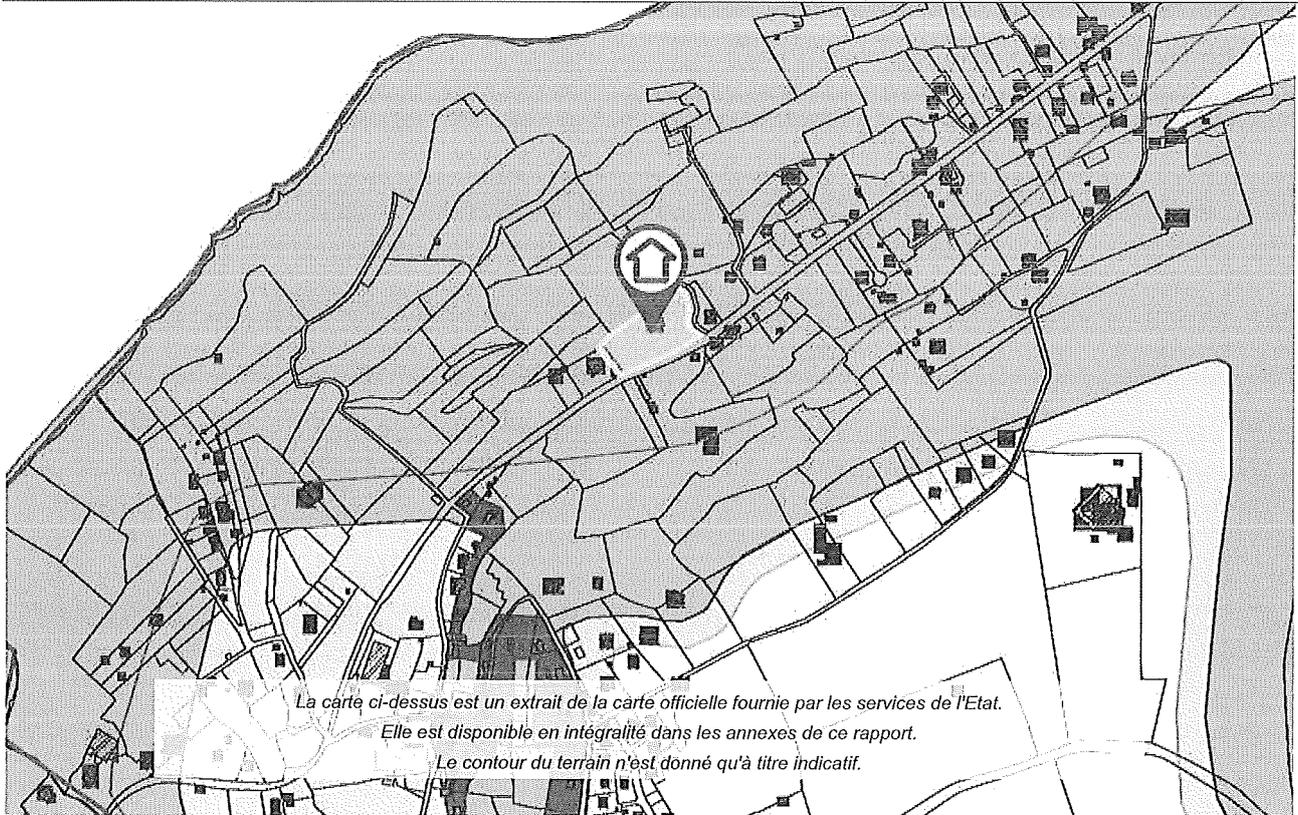
Attention ! SIS s'imposent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 12/01/2022

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par ruissellement et coulée de boue - Marée de tempête Zones marécageuses	02/01/2018	03/01/2018	07/12/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/06/2003	01/06/2003	27/06/2003	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	01/06/2003	01/06/2003	27/06/2003	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	21/03/2001	23/03/2001	01/12/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	26/02/1990	28/02/1990	15/08/1990	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/02/1990	28/02/1990	15/08/1990	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/01/1988	25/02/1988	13/08/1988	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	15/10/1987	16/10/1987	24/10/1987	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	23/11/1984	25/11/1984	26/01/1985	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine	23/11/1984	25/11/1984	29/03/1985	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr>

Préfecture : Caen - Calvados
Commune : Villerville

Adresse de l'immeuble :
34 Rte du Littoral
Parcelle(s) : B1479
14113 Villerville
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Mr Paucker

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Mouvement de terrain » approuvé le 12/01/2022, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "Commune." : référez-vous au règlement, page(s) 33
- Quelle que soit la zone et sous la condition "Etablissement Recevant du Public (ERP) ou infrastructure (propriétaire ou gestionnaire, public ou privé)." : référez-vous au règlement, page(s) 32
- Quelle que soit la zone et sous la condition "eaux usée ou pluviale." : référez-vous au règlement, page(s) 32
- Quelle que soit la zone et sous la condition "exploitation forestière." : référez-vous au règlement, page(s) 32
- Quelle que soit la zone et sous la condition "ouvrage ou dispositif de protection (propriétaire ou gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 33
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseaux d'assainissement ou d'alimentation en eau potable." : référez-vous au règlement, page(s) 32,33

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 12/01/2022
- > Note de présentation du PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 12/01/2022

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS NORMANDIE en date du 03/11/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°14-2018-10-19-003 en date du 19/10/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 12/01/2022
- Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 14-2018-10-19-003 du 19 octobre 2018
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 12/01/2022
 - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
 - Cartographie réglementaire de la sismicité
 - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE PREFECTORAL
modifiant l'arrêté du 22 novembre 2017 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R.125-23 à R. 125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1333-22 et R 1333-29 ;

VU le code minier, notamment l'article L.174-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n°2017-1756 du 26 décembre 2017 portant modification des limites territoriales de cantons, d'arrondissements et de départements dans la Manche et le Calvados

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant sur la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU les arrêtés préfectoraux du 22 novembre 2017 et du 5 janvier 2018 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 1990 portant approbation du plan d'exposition aux risques de mouvement de terrain de Trouville Villerville Criqueboeuf ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 portant approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles pour les communes d'Houlgate, Auberville et Villers sur Mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 1997, portant approbation du plan de prévention des risques du mouvement de terrain pour la commune de Gonnevilliers sur Mer ;

VU les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2002 et du 23 novembre 2007 portant approbation du plan de prévention des risques de Mouvement de terrain du Mont Canisy et de son versant nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2008 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2009 portant approbation du plan de prévention des risques miniers du bassin de Soumont-Saint-Quentin ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2010 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation des vallées de la Touques moyenne et de l'Orbiquet ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 22 octobre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation des vallées du Noireau et de la Vère ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société EPC France (ex Nitrobickford) de Boulon ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société Dépôts de Pétroles Côtiers ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 mars 2016 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la base vallée de la Touques ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2005 portant prescription du plan de prévention des risques d'effondrement des terrains des anciennes mines de fer de May-sur-Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2009 portant prescription du plan de prévention des risques miniers sur le bassin houiller de Littry ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2011 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvement de terrain de Port-en-Bessin-Huppain et Commes ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux de l'estuaire de la Dives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux du Bessin ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 portant prescription du plan de prévention multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques de mouvement de terrain de Trouville Villerville Cricqueboeuf ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 constatant le retrait de la commune de Pont-Farcy de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Mary, directeur départemental des territoires et de la mer ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – La liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs annexée aux arrêtés préfectoraux du 22 novembre 2017 et du 5 janvier 2018 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 – L'obligation d'information prévue au I et au II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté. Ces communes sont listées conformément à l'article R. 125-23 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairies concernées, ils sont également consultables en ligne sur le site de la préfecture du Calvados : www.calvados.gouv.fr.

ARTICLE 4 – L'obligation d'information sur les risques prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes pour lesquelles un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est intervenu. Les arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairies concernées.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté avec la liste des communes visées à l'article 2 est adressée aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le présent arrêté sera accessible sur le site internet de la préfecture du Calvados.
Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

ARTICLE 5 – La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement. Le dossier communal pourra être consulté en mairie, à la DDTM et sur le site des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr. Il comprendra :

- * la liste des risques naturels prévisibles, des risques technologiques et des risques miniers auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- * la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- * la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- * le niveau de sismicité de la commune.

ARTICLE 7 – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur des collectivités locales et de l'environnement de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le

19 OCT. 2018

Le Directeur Départemental

Laurent MARY

PPR MOUVEMENTS DE TERRAIN

Communes de Trouville-sur-Mer, Villerville, Cricquebœuf

CARTE DU ZONAGE REGLEMENTAIRE

Plancha 2/2
Échelle : 1/1000
Vappes des zones à
cartes préférentielles de
12 janvier 2012

LEGENDE

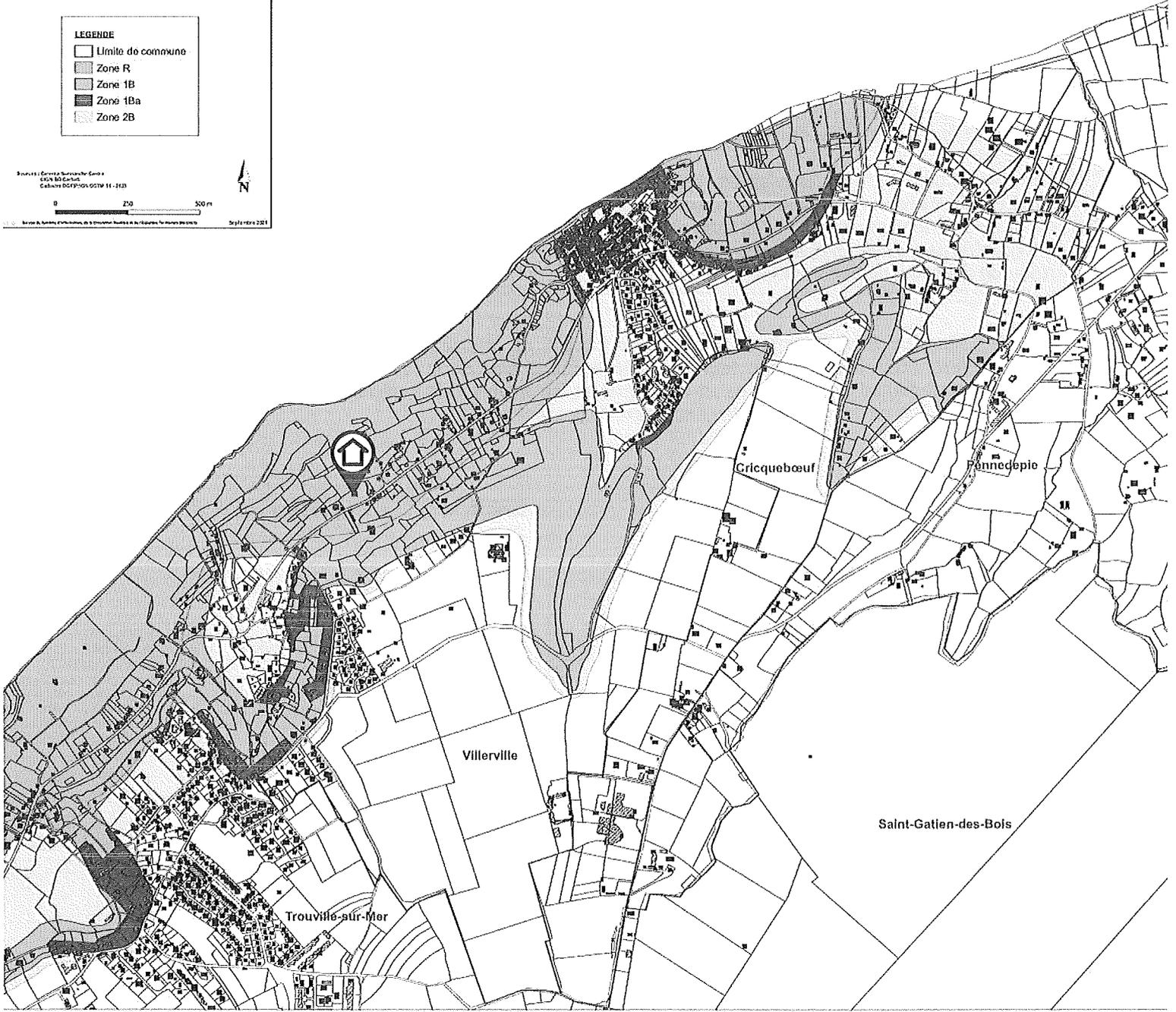
- Limite de commune
- ▨ Zone R
- ▩ Zone 1B
- ▧ Zone 1Ba
- ▦ Zone 2B

Source : Service Régional de l'Environnement
de Normandie
Cahier descriptif des zones 11-1123

0 250 500 m

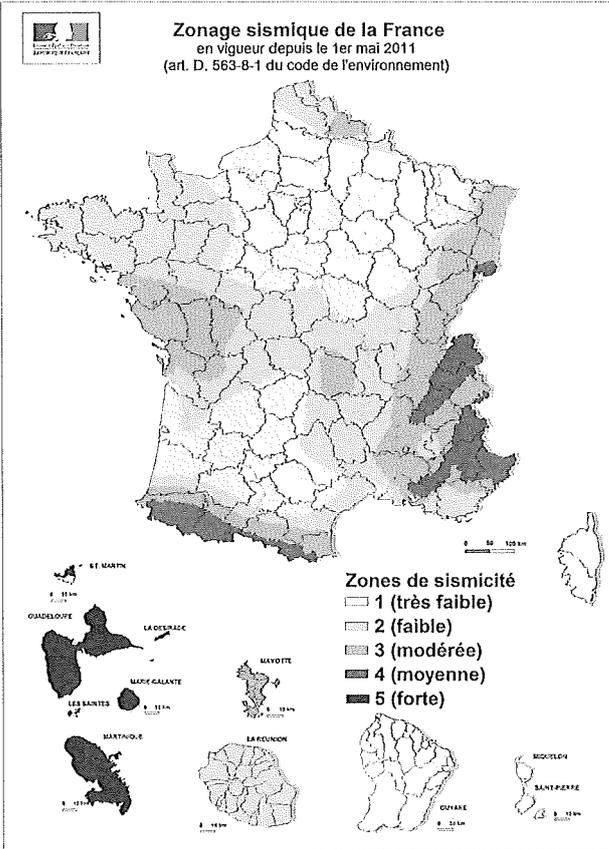
N

Service Régional de l'Environnement de Normandie
Direction Régionale de l'Environnement de Normandie et de la Mer
Système 2/2



Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Zonage réglementaire

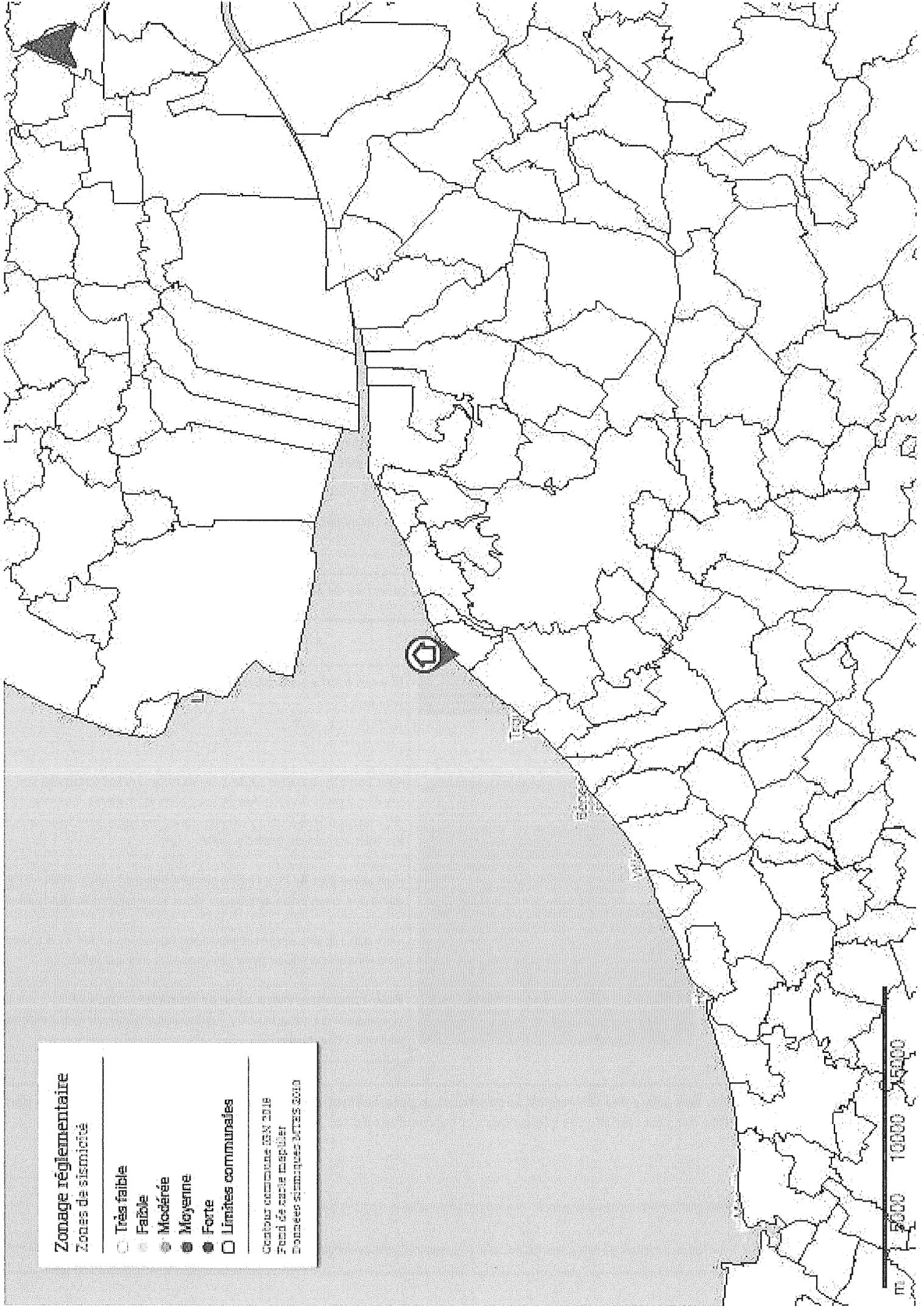
Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Centour commune ISM 2015

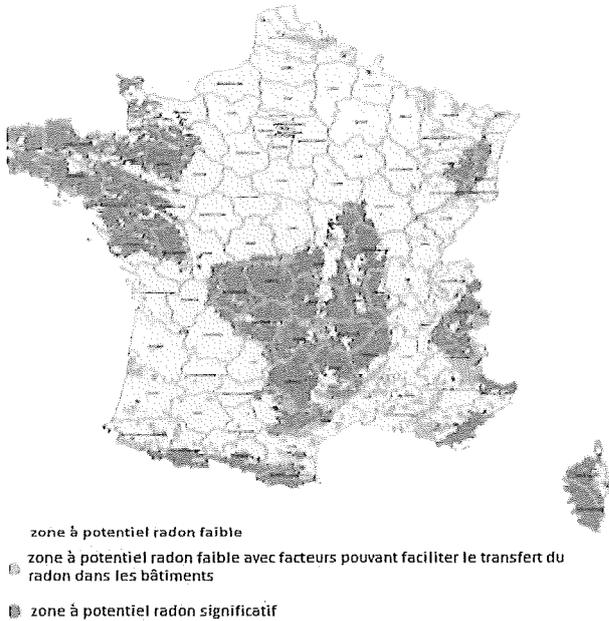
Fond de carte Mapbox

Données sismiques BRIS 2010



Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

**Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticteur technique immobilier**

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**JDI NORMANDIE
7 PLACE ALPHONSE MARTIN
76600 LE HAVRE
Adhérent n°C017**

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583931804.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
Cette activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cas contraire aucune garantie ne sera accordée
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n°2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit Énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à **l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre. Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 21/12/2022
 Pour servir et valoir ce que de droit.
 POUR L'ASSUREUR :
 LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
 39 rue Metislav Rostropovitch
 CE 40020 - 75017 PARIS
 RCS Paris 300 125 000 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Certificat N° C3306

Monsieur Ugo VERMES

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 07/12/2020 au 25/10/2023	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 26/10/2023 au 06/12/2027	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 19/10/2020 au 18/10/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 19/10/2020 au 18/10/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 06/11/2020 au 05/11/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 06/11/2020 au 05/11/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 26 octobre 2023

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O Morgane MAS

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N D10120

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Réalisée pour le dossier n° **76/2023/10/71682/PAUCKER** relatif à l'immeuble bâti visité situé au :
 34 Route du Littoral 14113 VILLERVILLE.

Je soussigné, **UGO VERMES**, diagnostiqueur expert pour **JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur expert	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE	VERMES UGO	LCC QUALIXPERT	C3306	06/12/2027 (Date d'obtention : 07/12/2020)
Amiante	VERMES UGO	LCC QUALIXPERT	C3306	06/12/2027 (Date d'obtention : 07/12/2020)
Plomb	VERMES UGO	LCC QUALIXPERT	C3306	06/12/2027 (Date d'obtention : 07/12/2020)
Gaz	VERMES UGO	LCC QUALIXPERT	C3306	06/12/2027 (Date d'obtention : 07/12/2020))
Electricité	VERMES UGO	LCC QUALIXPERT	C3306	06/12/2027 (Date d'obtention : 07/12/2020)
Audit énergétique	VERMES UGO	LCC QUALIXPERT	C3306	31/12/2023
Etat Parasitaire	VERMES UGO	JRS FORMATION	Attestation de formation	Illimitée
Mesurage Carrez et surface habitable	VERMES UGO	JRS FORMATION	Attestation de formation	Illimitée
SS4 Amiante	VERMES UGO	JRS FORMATION	Attestation de formation	Illimitée
Mérule	VERMES UGO	SONELO	Attestation de formation	Illimitée
Assainissement	VERMES UGO	SONELO	Attestation de formation	Illimitée

- Avoir souscrit à une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **VILLERVILLE**, le **03/11/2023**

Signature du diagnostiqueur expert



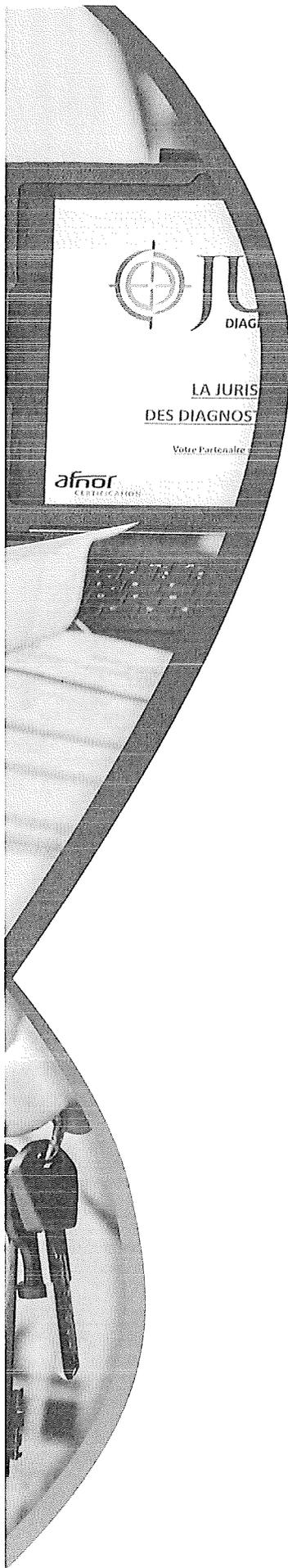
Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

10 engagements que Juris prend, au quotidien, vis-à-vis de vous !

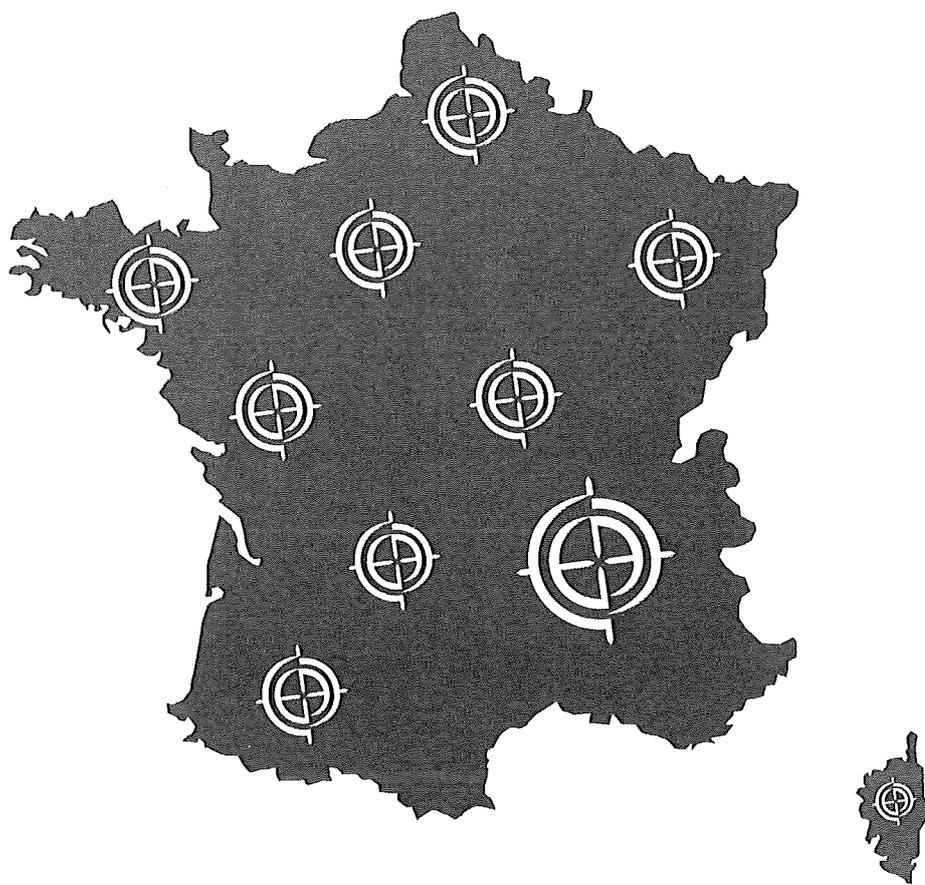
- 
-  **1. COMPETENCE** - Tous nos collaborateurs qui interviennent sur le terrain sont des Experts dans leur métier (de Bac+2 à Bac+5).
-  **2. CONSEIL** - Nous vous garantissons la confiance, le souci du résultat et le sens du service rendu. Vous écouter, vous conseiller, vous rassurer, répondre à vos interrogations, trouver avec vous les solutions les plus adaptées... telle est notre mission. Tous nos collaborateurs sont là pour vous expliquer nos interventions et leurs conclusions.
-  **3. REACTIVITE** - Nous intervenons toujours dans le meilleur délai suivant vos disponibilités et envoyons les rapports d'expertise dès le lendemain (hors délais d'analyses laboratoires).
-  **4. IMPARTIALITE** - Nous sommes une entreprise indépendante, pour nous chaque dossier, chaque client est unique. Compte tenu des enjeux, nous vous garantissons la confidentialité, la transparence et l'impartialité, dans toutes nos interventions, cela fait partie de notre ADN.
-  **5. CLARTE ET COMPREHENSION** - Nous nous mettons à votre place et voulons vous « simplifier la vie » : nous rédigeons des rapports d'expertise les plus clairs possibles, faciles à comprendre et à exploiter.
-  **6. DISPONIBILITE** - Nous sommes toujours disponibles et connectés. Ouverts toute l'année, pour répondre aux appels, aux mails et réaliser les expertises, vous aurez toujours quelqu'un en contact, serez informé en temps réel et pourrez communiquer avec nous quand vous le souhaitez.
-  **7. PROACTIVITE** - Nous cherchons sans cesse à nous améliorer : informés en temps réel, nous vous tenons en retour informés et nous nous adaptons en continu dans le but toujours, d'assurer votre sécurité et de vous « faciliter la vie ».
-  **8. POLYVALENCE ET MAILLAGE** - Nous sommes en capacité d'intervenir sur toutes les expertises réglementaires liées à l'immobilier et à la construction, partout en France, grâce à nos agences et à notre réseau de franchises.
-  **9. ECO-RESPONSABILITE** - En faisant appel à nos services, vous travaillez avec une entreprise qui veut jouer un rôle, à son niveau, dans la protection et l'avenir de notre planète.
-  **10. RESPONSABILITE SOCIALE** - Nous avons à cœur l'épanouissement des hommes et des femmes qui composent nos équipes, conscient d'avoir une certaine responsabilité sociale. Fiers, nos collaborateurs et franchisés apportent, chacun, chaque jour, leur pierre à l'édifice et contribuent à faire de Juris ce que l'entreprise est aujourd'hui, une grande famille. Ils sont les meilleurs ambassadeurs de la marque.

EXIGEZ LA QUALITE AVEC L'EXPERTISE JURIS !





Intervention sur toute la France :
Retrouvez nos agences
sur www.jurisdiagimmo.com



Votre partenaire confiance depuis 1997

